# CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . . 25.00
Pour les Ligueurs . . . 20.00
Etranger . . . . . 30.00
Pour les Ligueurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

C/C 218.25, PARIS

# SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANCY

# RAPPORTS FINANCIERS

César CHABRUN

Georges ETIENNE

La Situation de la Ligue

(Statistiques)

L'ARTICLE 6

J. YZOMBARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

# **VACANCES** ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables pension complète à partir de

21 fr. par jour Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME 49, rue de Châteaudun, PARIS (9°)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

# VILLÉGIATURES :

Où passer vos vacances

# COOPÉRATIVE DE VACANCES DE FONCTIONNAIRES

3 Stations:

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Depuis 21 fr. par jour, tout compris.

Ecrire « Mer et Montagne », 12, r. A.-Moisant, Paris (15°).

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne, 7 bis, rue Guilleminot, Paris (14°). 4 stations Manche, Océan, Dem. notice.



Ligueurs de la Seine.
Ligueurs de province,
Partiste photographe bien connu du l'out Paris

# STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4º

Téléphone AROHIVE 05-10

# **Excursions**

Voyages

Demandez, en yous référant des CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, le programme complet des excursions et voyages présenté par les

# VOYAGES "IDÉALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9°)

Téléphone: Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT vous y trouverez d'intéressantes suggestions



(Remise de 10 % aux ligueurs)

LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE LUNETTES A L'OPTICIEN-SPÉCIALISTE



S. FLAMENBAUM

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (189) - Metro: Chateau-Rouge

— Examen de la vue assuré gratuitément par Docteur Oculiste

— Examen de la vue assuré gratuitément par Docteur Oculiste

# POUR LE CONGRÈS DE NANCY

# RAPPORT FINANCIER

Par César CHABRUN, Trésorier général de la Ligue

Votre trésorier général a le vif regret de vous présenter, tout d'abord, ses excuses pour l'éloignement de Paris qui lui a été imposé par une grave et longue maladie. Il n'a pu agir comme il l'aurait voulu pour exécuter tous les projets qu'il avait formés. Il a dû se contenter de donner ses directives, puisqu'il ne pouvait, par lui-même, gérer comme il l'aurait tant désiré.

A vrai dire, Emile Kahn, toujours infatigable, a bien voulu se charger de la surveillance immédiate que ne pouvait assurer votre trésorier. Qu'il lui en soit témoigné une vive reconnaissance. Nous devons aussi des remerciements tout particuliers à notre collègue, mon cher et fidèle ami Georges Etienne, membre de la Commission de contrôle, qui a bien voulu, malgré ses occupations, malgré un accident qui faillit être grave et qui l'immobilisa au début de l'hiver, mettre au point toute la partie technique de la comptabilité et engager nos agents comptables dans des voies qui sont infiniment plus claires que celles du passé, et qui sont de nature à éviter toutes les erreurs ou illusions qu'on introduit si facilement, sans le vouloir, dans le langage des comptes.

Enfin, le personnel de la trésorerie a été au-dessus de tout éloge, malgré le départ, pour raison d'âge et par suite d'un accident, de notre comptable, M. Lecoq, qu'a bien voulu remplacer au pied levé un excellent technicien à qui nous devons le projet des écritures qui vous sont présentées.

Un événement imprévu est venu troubler le cours paisible de notre gestion financière. La Banque des Coopératives, où, conformément à vos directives et à l'esprit de la Ligue, nous avions déposé la part la plus importante de nos fonds, a dû suspendre ses payements par suite des retraits excessifs occasionnés par les événements du 6 février et par suite aussi, semble-t-il, d'une faute qui a consisté à lui faire jouer, dans certaines affaires, un rôle qui n'était conforme ni à son but, ni aux habitudes coopératives.

L'actif assure le remboursement intégral des dépôts. Nous n'avons donc rien à craindre. Mais nous ne connaissons pas encore, à l'heure où j'écris, le mode de remboursement que le Congrès des Coopératives du 10 mai devra envisager. Nous serons renseignés à l'heure de notre Congrès.

Pour l'avenir, il faudra prendre une détermination pour le dépôt de nos fonds que nous ne pou-

vons garder dans notre coffre-fort. La question est délicate. Dans la crise actuelle, existe-t-il une banque donnant une sécurité absolue, sauf la Banque de France, qui, émettrice de billets, est toujours en état de rendre à ses déposants, sous forme de billets nouveaux, ceux qu'elle a retirés de la circulation en recevant leurs dépôts? Il est vrai qu'elle ne paye aucun intérêt. Mais la sécurité du remboursement vaut qu'on fasse le sacrifice du léger bénéfice que fournissent les dépôts. On dira peut-être que la question politique étant visiblement mêlée, aujourd'hui, à la question bancaire, dans l'atmosphère si trouble où nous vivons, l'avenir, même là, risquerait d'être incertain. Il n'est pas impossible d'essayer de tourner cette difficulté hypothétique. D'ailleurs, des billets conservés dans un coffre privé seraient-ils mieux en sécurité? N'existe-t-il pas des cambriolages officiels?

# I. - BILAN

# a) Actif

Peu de changements au poste de nos immobilisations sur l'année dernière. Nos disponibilités ont augmenté, passant de 302.814 fr. 51 à 375.669 francs 74.

L'an dernier, je faisais appel aux Sections pour leur demander de payer diligemment ce qu'elles nous doivent. Cet appel n'a pas été suffisamment entendu. Je le renouvelle aujourd'hui avec insistance. Il nous est impossible d'avoir une trésorerie aisée si c'est par à-coups que nous rentrent les fonds.

# b) Passif

Le fonds social passe de 1,412.961 fr. 07 à 1.495.721 fr. 73.

Le fonds de propagande et le fonds des victimes de l'injustice ont augmenté dans les mêmes proportions, conformément à nos statuts. C'est dire que, malgré les charges multiples qui ont pesé sur nous, nous avons un excédent important des recettes sur les dépenses.

Ne nous blâmez pas de n'avoir pas dépensé tout ce qui nous est revenu. Tout d'abord, cet excédent n'est guère qu'une apparence, puisque nous n'avons pas remboursé la totalité de notre emprunt. En outre, nous ne savons pas de quoi demain peut être fait, et j'insisté fortement pour que nos réserves, sans être excessives, ne tombent pas à néant.

# II. — RECETTES ET DEPENSES α) Recettes

Le nombre de nos adhérents n'a pas augmenté, au contraire. Au lieu de 1.134.624 fr. 10, nous ne touchons plus que 1.083.117 fr. 65. La crise est en grande partie cause de ce fléchissement. Il n'en reste pas moins que l'examen des chiffres impose une intensité nouvelle de propagande. Ce n'est pas seulement par des grandes conférences que l'on fait du recrutement, mais peut-être plus encore par l'action individuelle à laquelle je vous convie, mes Chers Collègues. Plus que jamais la Ligue a le besoin d'être forte, si elle veut défendre la démocratic ébranlée de tant de côtés, si elle veut défendre la nécessité d'une action décuplée! Ce ne sera pas trop, si vous voulez éviter les malheurs qui nous guettent.

Les Cahiers ont encore accru les résultats intéressants de l'an dernier. Je voudrais noter particulièrement que notre publicité, confiée au zèle de Mme Nez, nous a fourni des résultats inespérés et qui ne feront que s'accroître. Nous ne saurions trop remercier notre intelligente et habile chef de publicité.

# b) Dépenses

Nous avons groupé les dépenses d'une manière nouvelle pour répondre au vœu du Congrès qui se plaignait de ne pas avoir suffisamment de détails et de ne pas voir exactement, dans la manière dont étaient présentés les comptes, quelle était la place donnée à la propagande. Désormais, on pourra se rendre compte que notre effort financier primordial est celui de la propagande, qu'il s'agisse de son armature administrative indispensable, des confé-

rences faites tant à Paris qu'en province, des publications — sans compter les *Cahiers* — de la documentation, bref, de tout ce qui est véritablement le but de la Ligue.

Pour le reste, nos dépenses, qui ne sont pas étrangères, d'ailleurs, à la propagande, sont réduites à leur minimum, et vous pouvez être assurés que votre argent n'est pas employé à la rétribution d'une nonchalante bureaucratie.

### CONCLUSIONS

Votre Trésorier vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver le rapport qui vous est présenté. Il accueillera volontiers les suggestions qui lui seront faites pour clarifier encore ses comptes et pour y faire entrer, sans tomber dans la minutie, les détails qui pourraient présenter un intérêt pour la vie et l'extension de la Ligue.

Nous vivons dans une maison de verre. Nous n'avons rien à vous celer. Nous nous présentons à votre jugement dans toute la sincérité de notre

conscience.

Un dernier mot. Vous allez avoir probablement à statuer sur l'envoi gratuit des membres non résidents à certaines séances du Comité central. Pour être en état de le faire, il nous faut des fonds. Notre excédent d'exercice, comme je vous l'ai montré, n'est guère qu'apparent, puisque notre emprunt n'est pas encore remboursé, alors qu'il est venu à échéance. On ne peut donc tabler que sur des ressources nouvelles. En tant que trésorier et d'après mes calculs qui, naturellement, ne sauraient être qu'approximatifs, il nous faudrait une contribution d'un franc par an et par ligueur.

Le Trésorier général : CÉSAR CHABRUN.

# **BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933**

ACT IMMOBILISATIONS: Immeuble Travaux et aménagements	965.941 65 879.854 77 1,845.796 42	1.845.796 42	PASSIF Fonds social	1.495.721 73 469.739 91 389.987 72 7.406 65
DISPONIBILITÉS : En caisse	3.672 10 53.439 42 210.724 76 3.133 46 104.700 »	<b>3</b> 75.669 74	Comptes de dépôts à vue des Sections Comptes de dépôts à terme (emprunts) Intérêts restant à payer aux dépositaires. Victimes de Hitler	17.393 65 261.600 » 5.727 50 5.873 10
Matériel et mobilier  VALEURS A RECOUVRER : Solde débiteur des Sections Ligue allemande	312.491 95 9.030 30	110.461 85		
	321.522 25	321.522 25 2.653.450 26	The state of the second	2.653.450 26

Coti Inté Loc Vict Vers Port « Le U

A de Fi

Li Si politison C

fois un deva

national la value de la value

dés conti dout déme

lois ;

# **OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1933**

Cotisations	RECETTES		DEPENSES	
## Less Cahiers des Droits de PHomme **, solde du compte	Locations de salles  Victimes de l'injustice  Versements divers	4.895 04 2.890 » 4.224 » 35.375 75	Contentieux	30.889 45
Réunions publiques, comprenant les traitements aux délégués et frais des conférenciers   98.393 95		667 »	221.012 55	221.012 55
Sonnel	PHomme », solde du compte		tements aux délégués et frais des conférenciers	98.393 95
Documentation (personnel, matériel documentatine, frais de correspondance).   19.000   3.0953   15			32.88o »	32.880 »
Publications	94.046 95 94.046 95		Documentation (personnel, matériel do-	
Article 20	27.011 05	27.011 05	Publications	
Tariat, Tresoreric, etc.) 278.238 30 Frais de correspondance 30.556 o Fournitures diverses 34.516 15 Eclairage, chauffage, eaux 12.221 70 Entretien 44.549 30 Contributions, assurances, loyer r8.586 55 Frais divers et transports 15.307 95 Assurances sociales (cotisations patronales) 4.1152 o Allocations familiales 6.6645 o Amortissement sur matériel, mobilier 12.273 55 Intérêts aux dépôts 15.080 o Amortissements aux Sections 970.266 31  Apport statutaire au Fonds de propagande 46.993 55 au Fonds victimes, 46.993 55 Solde par apport au Fonds 50 social 93.987 08 187.974 18	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Personnel des Services généraux (Secré-	
Fournitures diverses	<b>《</b> 三十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二		tariat, Tresorerie, etc.)	
Contributions, assurances, loyer	The second secon	-	Fournitures diverses	34.516 15
Contributions, assurances, loyer			Entretien	
Assurances sociales (cotisations patronales)    Assurances sociales (cotisations patronales)   Assurances sociales (cotisations patronales)   Allocations familiales	The state of the s		Contributions, assurances, lover	18.586 55
Allocations familiales 6.645 » Amortissement sur matériel, mobilier 12.73 55 Intérêts aux dépôts 13.080 » Amortissements aux Sections 49.526 96  Apport statutaire au Fonds de propagande 46.993 55 au Fonds victimes 46.993 55 Solde par apport au Fonds social 93.987 08 187.974 18			Assurances sociales (cotisations patrona-	
Amortissement sur matériel, mobilier 12.273 55 Intérêts aux dépôts 13.085 Amortissements aux Sections 40.925 96  Apport statutaire au Fonds de propagande 46.993 55 au Fonds victimes 46.993 55 Solde par apport au Fonds social 93.987 08 187.974 18	· 从来是"这个情况是,并没有一个。"		Allocations familiales	
Amortiesements aux Sections	<b>在外表的 种种的 医牙上腺病病</b> 这		Amortissement sur matériel, mobilier	12.273 55
Apport statutaire au Fonds de propagande			Amortissements any Sections	
Apport statutaire au Fonds de propagande	(1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1)		delication and decision	49.520 90
de propagande 46.993 55 au Fonds victimes 46.993 55 Solde par apport au Fonds social 93.987 08 187.974 18			Apport statutaire au Fonds	970.206 31
Solde par apport au Fonds social 93.987 08 187.974 18	The state of the s		de propagande 46.993 55	
social	LE SELLE		Solde par apport au Fonds	
1.158.180 49	A Company of the Comp	- Majori		187.974 18
	24 ABO 1878	1.158.180 49		1.158.180 49

# CONTRE LES DÉCRETS-LOIS

Le Comité central,

Se gardant d'intervenir dans des questions politiques proprement dites, mais conscient de son rôle de défenseur de la démocratie,

Constate à nouveau que pour la première fois dans l'histoire de la Troisième République un gouvernement a été obligé de capituler devant l'émeute et de faire place à un ministère dit « de trêve », mais en réalité d'Union nationale, dont la composition est contraire à la volonté hautement affirmée par les électeurs de mai 1932;

Constate, de plus, que ce soi-disant ministère de trêve, nettement orienté à droite, a, pour réaliser sa politique, mis le Parlement en vacances et gouverne au moyen de décretslois;

Constate encore que si les décrets-lois accordés par le Parlement ne sont peut-être pas contraires à la Constitution, ils vont, à n'en pas douter, à l'encontre même de la doctrine démocratique, qui exige que les lois soient faites, non par la volonté unilatérale du gouvernement, mais par un accord entre celui-ci et la représentation nationale;

Constate enfin que si l'on peut admettre qu'en des moments de crise des sacrifices soient demandés à tous les citoyens, il est souverainement injuste de les faire supporter aux seuls fonctionnaires et de ne pas les exiger, tout d'abord, des fraudeurs fiscaux dont les déprédations, de l'aveu même de l'actuel ministre des Finances, s'élèvent à un nombre considérable de milliards:

Proteste enfin de toute son énergie contre le décret du 22 avril sur les nominations et mutations dans le personnel de certains bureaux télégraphiques, téléphoniques et radio-électriques, qui remet entre les mains du seul ministre des P. T. T. le sort de ce personnel et exclut de ces bureaux des fonctionnaires dont le seul crime est d'être fidèlement attachés à leur syndicat et d'avoir protesté contre des mesures qui leur paraissaient contraires à l'élémentaire justice.

(8 mai 1934.)

# DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Par Georges ETIENNE, rapporteur de la Commission

Chers Collègues,

La Commission de contrôle s'est réunie au complet le 2 mai chez notre trésorier général.

M. César Chabrun, dont la santé est délicate depuis plusieurs mois, a néanmoins apporté à l'accomplissement des devoirs de sa charge tout le dévouement dont on le sait capable, et, au début de ce rapport, la Commission de contrôle tient à lui exprimer ses vifs remerciements et ses vœux les plus sincères de prompt et définitif rétablissement.

Elle tient aussi à remercier notre secrétaire général, M. Emile Kahn, de l'aide précieuse qu'il a

apportée au service de notre trésorerie.

Le 2 mai, M. César Chabrun a soumis à l'examen de votre Commission les comptes de 1933 et a donné sur les différents chapitres des recettes ou des dépenses ou sur les différents postes du bilan les renseignements que vos commissaires ont cru devoir lui demander.

Il a également fait connaître ses préoccupations quant au compte de la Ligue à la Banque des Coopératives et la nécessité où nous allions nous trouver d'emprunter pour les besoins immédiats de notre trésorerie en raison du blocage de ce compte.

Les recettes s'élèvent en totalité à 1.158.180 49

Les recettes de 1932 s'élevaient à.. 1.159.353 60

Les comptes de 1933 se présentent ainsi :

Soit une diminution de	1.173 11
Les dépenses et charges de 1933 sont de	970.206 31
Les dépenses et charges de 1932 étaient de	1.013.365 29
Soit une diminution de	43.158 98
L'exercice 1933 se solde par un ex- cédent favorable de	187.974 18

145.988 31 excédent favorable de ...... L'excédent favorable de 1933 est 41.985 87 donc supérieur à celui de 1932 de

L'excédent de 1933 est, d'ailleurs, assez semblable à celui de 1931, qui était de 187.186 27.

Les recettes ou profits bruts ou nets de 1933 sont les suivants :

Cotisations débitées	1.083.117 05
(inférieures de 50.000 fr. à celles	
de 1932).	

Le produit des locations de salles est de proportione de la companya de

L'exercice 1932 se soldait par un

2.890 1

Les recettes faites aux titres sui- vants ont produit :	eraitade fu
Victimes de l'injustice	4.224 "
Versements divers	35 - 375 - 75
Les revenus des titres et des fonds en banque sont de	4.895 04
Le Portefeuille enregistre une	4.195
plus-value de	667 »
Enfin, les <i>Cahiers</i> laissent, à eux seuls, un excédent favorable de	27.011 05
dont voici la décomposition :	
Montant des abonne-	
ments 312.345 75	
Publicité 7.160 45	
Ensemble 319.506 20	
A déduire :	
Frais de papier, d'impression et di-	
vers 180.732 60	
Rédaction 14.852 85 Frais de recouvre-	
ments 19.984 45	
Personnel 74.062 50	
Impôts 2.862 75	
292.495 15	
Reste 27.011 05	Samuel States

Les dépenses, dont notre trésorier général a publié le détail, se groupent de la facon suivante :

Ensemble des recettes ..... 1.158.180 49

Diffe ie detail, se groupeite de la rager	
Ristournes aux Fédérations	30.889 45
Frais du service contentieux	221.012 55
Frais de Congrès	32.880 "
Frais de propagande	88.366 90
Frais de réunions publiques	98.393 95
Frais généraux d'administration	423.782 95
Amortissement sur matériel et mo-	
bilier	12.273 55
Intérêts aux dépôts	13.080 »
	6-0 01
Total	920.679 35

A ce total, il convient d'ajouter l'apurement du compte des Sections.

L'an dernier, une réserve de 22.452 fr. 84 avait été constituée en vue de ce travail.

Les comptes des Sections ont été revus un à un, de vieux soldes traîà ré Cha mé ces sée, som y a rése l'ex

naie plus

vrei COIII

ce 1 men Sect

est

N com du I reste des

mon No ses,

profi

No de I Ce

Fo Fo gand

Fo En

convi tissen

Il y me d tions,

naient dans la comptabilité depuis plusieurs années et la comptabilité des Sections en espérait le recouvrement; mais, la crise aidant, ce recouvrement s'est révélé impossible à réaliser et votre Commission de contrôle, en accord avec M. César Chabrun, trésorier général, a estimé nécessaire d'en terminer avec ces comptes. La liste en a été dressée, elle se monte à.. 71.979 80 somme de laquelle il y a lieu de déduire la réserve supportée par l'exercice 1932, soit. 22.452 84

La charge de l'exercice 1933, pour apurement du compte des Sections est de.... 49.526 96

75

04

05

49

pu-

9 45 2 55 ) - ))

5 90

3 95

2 95

3 55

0 "

9 35

49.526 96

I.'ensemble des dépenses, charges et pertes de l'exercice 1933 est donc de...... 970.206 31

Notons ici que le compte des Sections, dans la comptabilité générale, compte figurant à l'Actif du Bilan, apuré de cette somme de 49.526 fr. 96, reste à 312.491 fr. 95 et que ce chiffre correspond exactement à la balance des comptes particuliers des Sections au 31 décembre 1933.

Nous avons vu plus haut que les profits bruts ou nets de 1933 se montaient à ..... 1.158.180 49

Nous en retranchons les dépenses, charges et pertes s'élevant à.

970.206 31

Nous retrouvons notre excédent de 1933, soit ..... 187.974 18

Cet excédent est ainsi réparti :

Fonds social, la	
1/2 =	93.987 08
Fonds de propa-	
gande, le $1/4 = \dots$	46.993 55
Fonds des victi-	
mes de l'injustice, le	
1/4 =	46.993 55

Ensemble ...... 187.974 18

Il y a lieu de remarquer que jusqu'ici aucun amortissement n'a été fait sur l'immeuble et qu'il conviendra, à partir de 1934, de prévoir cet amortissement qui sera d'une certaine importance.

Il y a aussi lieu de remarquer qu'en raison même des circonstances, le solde débiteur des Sections, s'élevant au 31 décembre 1933 à 312.491 francs 95, peut encore donner lieu, par la suite, à certaines difficultés de recouvrement.

Nous en arrivons au Bilan, lequel se présente comme suit au 31 décembre 1933 :

# Actif

Immobilisations Disponibilités Mobilier et Matériel	375.660	74
Comptes débiteurs : Sections 312.49	I Of	100
Ligue allemande. 9.030		25
	2.653.450	26

# Passif

Fonds social:

Au 31 décembre 1932 Répart 1933	1.401.734 65 93.987 08	1.495.721	73
nds de propa-	The second		

gande:

a. a		
Répart. 1933	46.993 55	469.739 91
bre 1932	422.746 36	
Au 31 décem-		

Fonds des victimes de l'injustice:

Au 31 décem-	
bre 1932	342.994 17
Répart, 1033	16,002 55 25

Ty Res to the second	4993 33	309.907	12
Fonds de secours et Comptes courants Emprunt	créditeurs	7.406 17.393 261.600	65
Intérêts à payer Aide aux victimes		5.727 5.873	50

2.653.450 26

Votre Commission n'a pas d'observation à formuler, elle précisera toutefois les points suivants :

# A l'Actif:

Nous rappellerons, pour mémoire, que le poste « Immobilisations » comprend l'immeuble de la rue Jean-Dolent, à Paris, pour la somme de 965.941 fr. 65 et les travaux et aménagements faits se montant à 879.854 fr. 77, c'est sur cette somme globale de 1.845.796 francs que des amortissements vont être à pratiquer à partir de 1934.

Les « Disponibilités » comprennent les espèces en caisse, le compte des Chèques postaux, ceux des Banques et les valeurs en portefeuille. Votre Commission s'est assurée que les soldes de ces comptes figurant en comptabilité concordent bien

avec les comptes fournis par les Chèques postaux

et par les banques.

Le compte de la Banque des Coopératives figure dans ce total pour la somme de 210.724 fr. Ce chiffre est celui du 31 décembre 1933, il serait descendu à 160.000 francs. Dans son rapport, M. César Chabrun, trésorier général, donne à ce sujet

toutes les explications désirables.

Au Passif:

Votre Commission fera remarquer que le compte de l'emprunt qui était de 333.600 francs au 31 décembre 1932 tombe à 261.600 francs au 31 décembre 1933, la Ligue a donc remboursé cette année 72.000 francs sur ce compte, diminuant sa dette

d'autant.

Le compte d'Aide aux victimes d'Hitler est un compte spécial. On peut dire que la Ligue ne joue là qu'un rôle de caissière, encaissant les libéralités de ceux qui apportent leur obole pour soutenir les victimes des nouveaux dirigeants de l'Allemagne et répartissant à ces victimes les fonds rectueillis. La Ligue a encaissé 73.711 fr. 50, elle a payé 67.838 fr. 40, elle disposait, au 31 décembre, d'un reliquat de 5.873 fr. 10, chiffre que nous trouvons au bilan.

Le Passif réel de la Ligue qui, au 31 décembre 1932, était de 364.453 fr. 10, n'est plus, au 31 décembre 1933, que de 290.594 fr. 25, dont voici la décomposition :

Comptes des dépôts des Sections Emprunt Intérêts à payer Aide aux victimes d'Hitler	17.393 261.600 5.727 5.873	50
Ensemble	290.594	25

En contre-partie, nous avons à l'Actif:

Les	disponibilités	375.009 74
Les	comptes débiteurs des S	ections 312.491 95
		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR

Ensemble ...... 688.161 69

Une fois de plus, nous avons donc le plaisir de constater la parfaite situation financière de notre grande Ligue, et cela, dans un moment si difficile à différents égards.

Votre Commission vous propose d'adopter les comptes et le Bilan présentés par notre dévoué trésorier général, auquel elle rend hommage et qu'elle remercie encore bien vivement des soins qu'il a apportés à la gestion des deniers de la Ligue.

Votre Commission tient aussi à remercier le personnel de la Ligue avec lequel elle est entrée en contact et dont elle a pu apprécier le dévouement.

Paris, le 10 mai 1934.

Pour la Commission de Contrôle :

Le Rapporteur :

GEORGES ETIENNE.

# POUR LE DÉSARMEMENT

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Ayant pris connaissance des notes échangées entre les gouvernements de Grande-Bretagne et de France au sujet du désarmement,

Se déclare une fois de plus hostile à tout réarmement des puissances désarmées par les traités, comme à toute reprise de la course aux armements;

Affirme une fois de plus que la limitation immédiate des armements en tout pays et leur réduction progressive, constituent des garanties indispensables de la paix;

Fait appel à l'opinion démocratique et pacifiste pour exiger du gouvernement français qu'il se prononce clairement à Genève en faveur d'une convention générale de désarmement contrôlé et qu'il se déclare prêt à s'y soumettre sans réserve, dès qu'elle aura recueilli l'assentiment des autres puissances, Allemagne comprise.

(19 avril 1934.)

# AVIS IMPORTANT

# A PROPOS DE VISITES

Nous croyons utile de rappeler à nos collègues que toutes les affaires, à la Ligue, se traitent par écrit et nous leur demandons instamment de ne pas conseiller aux personnes qui désirent soumettre une affaire à la Ligue de venir à Paris pour nous l'exposer.

Le rôle des Sections est de les aider à constituer le dossier et de nous l'adresser par la poste avec leur avis. Trop souvent, des personnes peu fortunées cont fait un voyage long et coîteux pour nous entretenir d'affaires qui ne concernent pas la Ligue ou dont le dossier n'est pas au point. Lorsqu'un dossier contient un exposé clair et précis de l'affaire à étudier, ainsi que les pièces justificatives (en copies, de préférence), une visite est presque toujours inutile et les explications orales, dont aucune trace ne subsiste au dossier, sont une perte de temps pour les demandeurs comme pour la Ligue même.

Nos collègues des bureaux des Sections, désireux de nous entretenir d'affaires en cours ou de questions touchant à la propagande, seront reçus tous les jours, de 11 heures à midi. Nous leur demandons, dans l'intérêt de la bonne marche de nos services, de se conformer à cette règle. Ils économiseraient leur temps et le nôtre, s'ils voulaient bien nous informer, quelques jours à l'avance, de la date et de l'objet de leur visite. Ils nous permettraient ainsi de préparer les dossiers ou de chercher, avant leur arrivée, les renseignements dont ils ont besoin.

# LA SITUATION DE LA LIGUE

(STATISTIQUES)

# Effectif de la Ligue de 1932 à 1933

	1 ,			Tarret .							100 M	764	2.70		(5)-26		
	Not	abre d	-	ions	No	mbre de		res	TODAY CO. T. CO.	Nomb	re de	Secti	ons	Nor	nbre de	Membr	es
Départements	est.	en	ugmentations	8110			ugmentations	Suc	TO SERVICE AND ASSESSED.		1	S GO	tions		1,0	ions	ns
Departements	1932	1933	ntat	diminutions	en	en	ıtat	diminutions	Départements	1932	1933	augmentation	utic	en	en	augmentations	diminutions
	en	en en	Sme	imi	1932	1933	me	iii		60	ев	mer	diminut	1932	1933	gme	min
										di							
Ain	35	33		1 01	10770	10001	1 100	1	PT: Laure	101	161		88	. 0011	WORL		
Aisne	102	97		5		2901 4330	122	909		19	18 50		1	881			176
Allier	33	33		-	1952	2127	175			31	34			4985			¥80
Alpes (Basses-)	17	17			569		24			15	15			1129			75
Alpes (Hautes-)	21	19		2	851	716		135	Pas-de-Galais	61	60		1	4210			195
Alpes-Maritimes	20	21	1			1665		131		18	20	2	20	1337			40
Ardèche	24 24	24 24		100	768			28		29	30	1		2752		73	
Ariège	13	13		73	2503	2559 553	104	4		11	13	2		811	838	27	0.14
Aube	17	17				2055	15		Pyrénées-Orientales . Rhin (Bas-)	14	15	1		1650 349		21	65
Aude	13	13			1092		10	125	Rhin (Haut-)	8	8			623		21	11
Aveyron	15	15			716	628		88	Rhône	33	42		1	1971			158
Territoire de Belfort.	4	4			556		1		Saône (Haute-)	23	23	\$ E		2045			4
Bouches-du-Rhône	22	23	1			3849	58			39	42	3		2290			19
Calvados	8	15 8	1		1642	1344		301		24	25	1		1863			57
Charente	58	56		9		4470		27		17	18	1 2	103	1573		-	23
Charente-Inférieure	99	100	1	-		7183		382		16 78	77	-	1	1439 8590		72	908
Cher	15	15				958	50			23	23			1634			80
Gorrèze	16	16				1111		4	Seine-et-Oise	82	83	1		4615		1 51	
Gorse	11	10		1	260			61		23	23		35	1710			498
Gôte-d'Or	20	18		2		1018		89		30	31	1	95	2939		District Control	154
Greuse	14	23	9		509		141			69	72	3		3889		0.7	71
Dordogne	35	37	2		1961		141	127		14	15	1		755 428		27	125
Doubs	13	15	2		943		16	155 TO 100 TO 10		47	50	3		2384			178
Drôme	40	41	1			2323		137		14	13		1	790			109
Eure	28	28	10.3			1532		189		41	44	3		3593			65
Eure-et-Loir	26 43	25 14	1	1		2183		195	Vienne		16			1479			189
Finistère	9	10	1	7.1	574			58	Vienne (Haute-)	6	8	2			546	86	104
Haute-Garonne	12	13	1		1086		7	96		28 33	30	2 2		3874 2464		68	495
Gers	14	14			864		4	130	Tollife	991	991	شا		[4404]	20021	001	
Gironde	75	76	1		4839		112		COLONIES								
Hérault	13	14	1		772	720		52	Alger	201	211	91		100101	17001		424
Ille-et-Vilaine	18	17	THE COURT	1		1148		186			31 49	4	100	22101 1562		1951	424
Indre Indre-et-Loire	25	27	2			826 2460	6	33			15			2449		100	430
Isère	41	41				3942	U	230	Maroc		18			2561			299
Jura	15	15		SER.	1328	1285		43		6	8	2	2	849	1268	419	
Landes	32	33	1	50		2313	44	W	Cameroun	1	1		100	10	26	26	
Loir-et-Cher	13	15	2	學图	1177	884		293	Gabon	1 3	1			40	32		8
Loire	24	25	1	ATT.	2133		808	372	Madagascar	2	4 2	1		40 182	40		18
Haute-Loire Loire-Inférieure	21	21	3		748 3444		106		Sénégal	1	1			121	155	34	10
Loiret	53	53			4523		66	244	Guadeloupe	2	3	1	To a	107	124	17	
Lot	3	3		1000	318	253		65	Guyane	1	1			50	50	7-22	
Lot-et-Garonne	18	18			987	956		31	Martinique	1	1			10		NE	10
Lozère	9	8		1	189		TALL S	86	Cambodge	1 3	1 2		1	246	40		126
Maine-et-Loire	20	21	4		1427		9	100	Indochine	2	2		1	440	120		120
Manche	30	35	5	,	2406			145	是 [2] [2] [2] [2] [2] [3] [3] [3] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4			12	No.	1	HELL		
Haute-Marne	11	35	1	1	2886	477	NO.	178 3	E	rr/	ING	ER					
Mayenne	10	10			747	733	The state of	14	Egypte	51	41	1	111	1701	1201	1	50
Meurthe-et-Moselle	20	20	200		2782	2688	Sec.	94	Sarre	5	5			454	454	Part of the last o	3
Meuse	6	6			648	614		34	Suisse	1	1		NE P	140	131		9
Morbihan	17	17	C		1193			93	EUnis d'Amérique .	1	1		17.5	20	N. A.	HE STATE OF	20
Moselle	9	10	1	70.00	621	650	29		Ethiopie	1	1			4	21	17	
								OR THE REAL PROPERTY.		STATE OF THE PARTY OF	STATE OF STREET	10000	1000	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	MANAGE NAME OF THE PARTY OF THE	SECTION A	

95

65

50

69 isir de t si

tré-'elle il a e. per-e en

NE. \_\_\_

que rit et eiller à la

ler le leur sont etenir ont le

précis atives e tou-ueune temps

ux de s tours, de intérêt mer à nôtre, ours à

te. Ils ou de ont ils

# LES «CAHIERS» EN 1934

# I. - Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés aux Cahiers.

Ain, 205; Aisne, 288; Allier, 186; Alpes (Basses-), 57; Alpes (Hautes), 58; Alpes (Maritimes), 185; Ardèche, 82; Ardennes, 168; Ariège, 50; Aube, 137; Aude, 108; Aveyron, 62.

Bouches-du-Rhône, 265.

Calvados, 93; Cantal, 45; Charente, 240; Charente-Inférieure, 431; Cher, 104; Corrèze, 62; Corse, 62; Côte-d'Or, 117; Côtes-du-Nord, 49; Creuse, 73.

Dordogne, 161; Doubs, 127; Drôme, 130.

Eure, 120; Eure-et-Loir, 179.

Finistère, 67.

Gard, 70; Garonne (Haute), 102; Gers, 83; Gironde,

Hérault, 94.

Ille-et-Vilaine, 108; Indre, 62; Indre-et-Loire, 182; Isère, 250.

Jura, 85.

Landes, 174; Loir-et-Cher, 89; Loire, 146; Loire (Haute), 50; Loire-Inférieure, 166; Loiret, 280; Lot, 26; Lot-et-Garonne, 111; Lozère, 18.

Maine-et-Loire, 148; Manche, 173; Marne, 217; Marne (Haute), 58; Mayenne, 57; Meurthe-et-Moselle, 288; Meuse, 52; Morbihan, 90; Moselle, 128.

Nièvre, 119; Nord, 450.

Oise, 167; Orne, 78.

Pas-de-Calais, 341; Puy-de-Dôme, 136; Pyrénées (Basses), 210; Pyrénées (Hautes), 120; Pyrénées-Orientales, 107.

Rhin (Bas), 60; Rhin (Haut), 96; Rhône, 271.

Saône (Haute), 119; Saône-et-Loire, 215; Sarthe, 137; Savoie, 101; Savoie (Haute), 96; Seine, 2.090; Seine-Inférieure, 184; Seine-et-Marne, 159; Seine-et-Oise, 708; Sèvres (Deux-), 118; Somme, 336.

Tarn, 87; Tarn-et-Garonne, 14.

Var, 187; Vaucluse, 67; Vendée, 207; Vienne, 81; Vienne (Haute), 55; Vosges, 181. Yonne, 172.

Colonies :

Afrique du Nord : Alger, 321; Constantine, 188; Oran, 212; Maroc, 271; Tunisie, 120.

Cameroun, 33; Congo (Moyen), 12; Côte-d'Ivoire, 29; Dahomey, 9; Gabon, 7; Guadeloupe, 41; Guinée, 20; Guyane, 6; Inde, 7; Indochine, 143; Madagascar, 69; Martinique, 4; Nouvelle-Calédonie, 16; Océanie, 4; Réunion, 18; Sénégal, 83; Soudan, 14; Togo, 8; Haute-Volta, 3.

### II. - Classement suivant le nombre des abonnés

Plus de 2.000 abonnés :

Seine, 2.090.

De 700 à 799 abonnés :

Seine-et-Oise, 708.

De 400 à 499 abonnés :

Nord, 450; Charente-Inférieure, 431.

De 300 à 399 abonnés :

Gironde, 395; Pas-de-Calais, 341; Somme, 336; Alger, 321.

Gu

Ch

Me

la

du

Pu

Vie

gne

No

Ba

Lo

11 rev

rai

Fr

Î'a

VO

Qu

de

sai

tai

sei po

De 200 à 299 abonnés ?

Aisne, 288; Meurthe-et-Moselle, 288; Loiret, 280; Rhône, 271; Maroc, 271; Bouches-du-Rhône, 265; Isère, 250; Charente, 240; Marne, 217; Saône-et-Loire, 215; Oran, 212; Basses-Pyrénées, 210; Vendée, 207; Ain, 205.

De 100 à 199 abonnés:

Constantine, 188; Var, 187; Allier, 186; Alpes-Maritimes, 185; Seine-Inférieure, 184; Indre-et-Loire, 182; Vosges, 181; Eure-et-Loir, 179; Landes, 174; Manche, 173; Yonne, 172; Ardennes, 168; Oise, 167; Loire-Inférieure, 166; Dordogne, 161; Seine-et-Marne, 178; Seine-et-Marne, 168; Oise, 161; Seine-et-Marne, 1 159; Suisse, 149; Maine-et-Loire, 148; Loire, 146; Indochine, 143; Aube, 137; Sarthe, 137; Puy-de-Dôme, 136; Drôme, 130; Moselle, 128; Doubs, 127; Eure, 120; Hautes-Pyrénées, 120; Tunisie, 120; Nièvre, 119; Haute-Saône, 119; Deux-Sèvres, 118; Côte-Vice, 119; Haute-Saône, 119; Deux-Sèvres, 119; Côte-Vice, 119; Haute-Saône, 119; Deux-Sèvres, 119; Deux-Sèvres, 119; Côte-Vice, 119; Haute-Saône, d'Or, 117; Lot-et-Garonne, 111; Aude, 108; Ille-et-Vilaine, 108; Pyrénées-Orientales, 107; Cher, 104; Haute-Garonne, 102; Savoie, 101.

### Moins de 100 abonnés:

Haut-Rhin, 96; Haute-Savoie, 96; Hérault, 94; Calvados, 93; Morbihan, 90; Loir-et-Cher, 89; Tarn, 87; Jura, 85; Gers, 83; Sénégal, 83; Ardèche, 82; Vienne, 81; Orne, 78; Creuse, 73; Gard, 70; Mada-Vienne, 81; Orne, 78; Creuse, 73; Gard, 70; Madagascar, 69; Finistère, 67; Vaucluse, 67; Aveyron, 62; Corrèze, 62; Corse, 62; Indre, 62; Bas-Rhin, 60; Hautes-Alpes, 58; Haute-Marne, 58; Basses-Alpes, 57; Mayenne, 57; Haute-Vienne, 55; Meuse, 52; Ariège, 50; Haute-Loire, 50; Côtes-du-Nord, 49; Cantal, 45; Guadeloupe, 41; Cameroun, 33; Côte-d'Ivoire, 29; Lot, 26; Guinée, 20; Lozère, 18; Ile-de-la-Réunion, 18; Nouvelle-Calédonie, 16; Tarn-et-Garonne, 14; Soudan, 14; Congo (Moyen), 12; Dahomey, 9; Togo, 8; Gabon, 7; Inde, 7; Guyane, 6; Martinique, 40. Togo, 8; Gabon, 7; Inde, 7; Guyane, 6; Martinique, 4; Océanie, 4; Haute-Volta, 3.

# III. — Départements ayant augmenté le nombre de leurs abonnés

L'augmentation depuis 1934 est indiquée entre parenthèses.

Augmentation supérieure à 30 :

Doubs (33).

Augmentation supérieure à 10 :

Savoie (12), Madagascar (11).

Augmentation inférieure à 10:

Saône-et-Loire (8), Haute-Marne (5), Nouvelle-Ca-lédonie (4), Corse (3), Gard (2), Deux-Sèvres (2), Vienne (2), Dahomey (2), Maine-et-Loire (1), Sénégal (1), Congo (Moyen) (1), Inde (1).

# IV. — Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs

COMPTENT UN ABONNÉ :

Pour 2 ligueurs : Sénégal.

Pour 3 ligueurs : Corse, Guadeloupe

Pour 4 ligueurs : Seine.

Pour 5 ligueurs : Moselle, Gabon.

Pour 6 ligueurs : Lozère, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Alger.

Pour 7 ligueurs : Doubs, Gard, Hautes-Pyrénées, Rhône, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure.

Pour 8 ligueurs: Hérault, Haute-Marne, Maroc, Guvane.

Pour 9-ligueurs: Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Cher, Côte-d'Or, Finistère, Gers, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Tarn, Constantine, Ile de la Réunion.

Pour 10 ligueurs: Basses-Alpes, Aveyron, Côtes-du-Nord, Creuse, Loir-et-Cher, Lot, Maine-et-Loire, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne; Vaucluse, Haute-Vienne, Oran,

Pour 11 ligueurs : Allier, Ariège, Cantal, Dordogne, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Manche, Meuse, Nord, Saône-et-Loire, Somme, Tunisie.

Pour 12 ligueurs: Hautes-Alpes, Eure-et-Loir, Marne, Mayenne, Morbihan, Pas-de-Calais, Var.

Pour 13 ligueurs : Eure, Gironde, Indre, Landes, Basses-Pyrénées, Sarthe.

Pour 14 ligueurs : Ain, Bouches-du-Rhône, Calvados, Indre-et-Loire, Orne.

Pour 15 ligueurs: Aisne, Ardennes, Aube, Jura, Loiret, Pyrénées-Orientales, Savoie, Yonne.

Pour 16 ligueurs : Isère, Haute-Savoie, Vienne.

Pour 17 ligueurs : Charente-Inférieure, Haute-Loire, Haute-Saône, Vendée.

Pour 18 ligueurs : Corrèze, Drôme.

Pour 19 ligueurs : Charente, Vosges.

Pour 20 ligueurs : Loire.

Pour 21 ligueurs : Loire-Inférieure.

Pour 22 ligueurs: Tarn-et-Garonne. Pour 24 ligueurs: Deux-Sèvres.

Enfin, il y a lieu de mentionner séparément les colonies suivantes : Cameroun, Madagascar, Indochine et la ville de Genève (Suisse), où l'on compte plus d'abonnés que de ligueurs.

# La Ligue en 1933 et 1934

(au 10 avril 1934)

	NOMBRE DES						
ANNÉES	Sections	Ligueurs	Abonnés aux "Cahlers"				
1933 Chiffres définitifs	2.442	177.248	19,765				
1934	2.492	(1)	17.895				

(1) A la date du 10 avril, les cotisations de l'exercice 1934 ne nous sont pas encore parvenues,

# Un épisode de guerre civile

Il y a quelques jours, à Hénin-Liétard, à la suite d'une réunion, un ouvrier était tué d'une balle de revolver, par un membre de l'Action Française, et deux autres étaient blessés. Plusieurs revolvers et des matraques, abandonnés par les Camelots du Roy, étaient ramassés par la police sur le lieu de la bagarre.

Le meurtrier — un Suisse au service de l'Action Française — a été arrêté, mais la gravité des faits exige d'autres mesures.

Le gouvernement est suffisamment atmé par la loi pour intenter des poursuites, non seulement contre l'auteur du crime, mais contre l'organisation qui lui a mis les armes à la main. Les manœuvres tendant à provoquer la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres sont prévues et punies par le Code. Qu'attend le gouvernement pour appliquer la loi?

La Ligue des Droits de l'Homme, interprète de tous les républicains, de tous les citoyens attachés à la paix intétieure, a plusieurs fois demandé au gouvernement de désarmer les bandes factieuses. L'affaire d'Hénin-Liétard rend ce désarmement plus urgent et plus nécessaire

S'il était désormais établi que les membres de certaines organisations politiques peuvent impunément s'armer et menacer la sécurité publique, les démocrates seraient amenés à prendre les dispositions nécessaires pour se défendre et riposter.

Le gouvernement veut-il rendre inévitable, par sa passivité à l'égard des bandes royalo-fascistes, la préparation de la guerre civile ?

(18 avril 1934.)

# Contre l'expulsion de Trotzky

L'autorisation de résider en France, qui avait été accordée régulièrement à Trotzky, vient d'être bruta-lement révoquée. Le gouvernement expulse sans délai

un proscrit politique à qui la plupart des frontières sont fermées et qui ne sait plus où trouver asile.

Le ministre de l'Intérieur allègue que Trotzky aurait violé ses engagements en intervenant dans les affaires politiques de notre pays. Mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette assertion que démentent, par ailleurs, la discrétion et la réserve observées par Trotzky.

Au vrai, l'expulsion a été décidée à la suite d'une abominable campagne de presse, menée notamment par L'Action Française et Le Jour:

La Ligue des Droits de l'Homme constâte avec regret que le gouvernement français n'ose pas résister aux injonctions de la presse royalo-fasciste. Elle élève sa protestation la plus véhémente contre la répudiation du droit d'asile, tradition sacrée de la France.

(20 avril 1934.)

# A propos des poursuites contre i' « Humanité »

On annonce qu'en application de la loi du 7 juin 1848, des poursuites sont ouvertes contre des journaux d'extrême-gauche pour avoir provoqué aux attroupements en invitant les citoyens à manifester, le vendredi 20 avril, devant l'Hôtel de Ville de Paris.

Les groupements de droite et d'extrême-droité, royalistes et fascistes, ont, le 6 février, provoqué aux attroupements devant la Chambre : aucune poursuite n'a été intentée contre eux.

Les groupements de droite et d'extrême-droite, royalistes et fascistes, s'organisent militairement, s'arment et font usage de leurs armes, comme on l'a vu à Hénin-Liétard : aucune poursuite n'est intentée contre eux.

La Ligue des Droifs de l'Homme, inébranlablement attachée au principe de la justice égale pour tous, proteste contre la partialité d'un gouvernement qui se dit républicain, mais qui réserve toute sa faveur aux ennemis de la République.

(24 avril 1934.)

# L'ARTICLE 6

Par J. YZOMBARD, secrétaire de la Section de Marseille

Nous voici invités à étudier l'article 6 des Statuts en vue de modifications éventuelles.

Un point me paraît appelé à retenir l'attention du Congrès de Nancy; c'est la possibilité pour le Comité central de présenter des candidats aux suffrages des Sections.

De plus, nous nous efforcerons d'attirer son attention sur un deuxième, et j'espère bien que nous y réussirons : c'est la représentation réelle, effective de la province à ce même Comité central.

\*

Sur le premier point, je serai bref et net; je trouverais injuste de retirer au Comité central le

droit de présenter des candidats.

Comment admettre que la Section d'X... ou d'Y..., comptant, par exemple, vingt membres plus ou moins inactifs, ait le droit de présenter un et même plusieurs candidats au Comité central et que le Comité central après en avoir discuté et délibéré, n'ait pas, à son tour, le droit de faire des propositions ? D'autant que ces propositions n'obligent personne.

A nous de choisir!

Je puis affirmer, en ce qui concerne les diverses Sections auxquelles j'ai eu l'honneur d'appartenir, que j'ai toujours vu les candidatures examinées en elles-mêmes, sans souci aucun des deux mots entre parenthèses : Comité central. Faisons confiance aux Sections. Elles ne sont plus depuis longtemps mineures et savent voter suivant leur libre arbitre.

\* \*

En ce qui concerne la représentation de la province au Comité central, l'article 6 actuel a montré sa parfaite inefficacité. On nous a bien dotés de membres non résidants, dont le dévouement est au dessus de toute discussion, dont la compétence et le talent se sont manifestés en de nombreuses circonstances, mais qui ne peuvent matériellement pas assister aux réunions du Comité.

On me dira: « Ils peuvent envoyer leurs avis. » Oui, mais, absents, ils n'ont pas le droit de vote. Ils en sont réduits à la voix consultative, sans plus, Que devient en cette occurrence le grand principe d'égalité? Il y a là, dans l'article 6 actuel, un membre de phrase dont, de toute façon, la suppression

s'impose

Les causes de cette situation regrettable sautent aux yeux. Ce sont : d'abord l'éloignement qui met les membres non résidants dans l'impossibilité de se rendre à Paris aux jours de réunion, et surtout, les frais de déplacement qui restent à leur charge.

Aussi ai-je cru devoir envisager des remèdes qui semblent pouvoir sinon supprimer totalement, du moins réduire le mal: 1° Par exemple, organiser une fois par trimestre, une réunion du Comité central dite réunion plénière. Cette réunion serait fixée le dimanche afin de permettre aux membres non résidants de venir à Paris ce jour-là;

2° Les frais de déplacement ne seraient pas supportés par les membres non résidants.

Et ici deux solutions:

Ou bien conserver le système actuel de désignation des membres non résidants et faire supporter au Comité central les frais de déplacement pour les quatre réunions plénières.

Ou bien changer les modalités d'élection et en venir à la représentation des régions.

La première solution? Voyez Trésorerie. Pour mon compte après avoir combattu au Congrès de Paris, l'augmentation de la cotisation et, partant, avoir refusé au Comité central des ressources supplémentaires, il serait quelque peu osé de lui imposer des supplémentaires dépenses.

Et puis nos préférences vont au deuxième système : représentation des régions.

Le groupement régional n'est pas dans notre esprit un rouage supplémentaire venant s'intercaler dans l'actuel fonctionnement de la Ligue. Les Sections restent autonomes, elles s'adressent directement au Comité central et font appel à leurs fédérations respectives quand bon leur semble. La région fonctionnerait comme organisme d'étude, de propagande, de préparation éventuelle aux Congrès nationaux par de simples échanges de vues sans vote ni décision, de liaison entre Fédérations voisines, et il transmettrait les candidatures au Comité central surgies dans son sein.

Désormais les membres non-résidants seraient choisis régionalement, mais toujours par toute la Ligue.

Grâce à ce système toutes les régions auraient leur représentant au Comité central.

Pratiquement, chaque Section ou Fédération pourrait proposer pour la région dont elle fait partie un ou plusieurs candidats au Comité central. La liste en serait dressée, par région, par le Comité central, et les Sections de toute la France choisiraient pour chacune deux membres, afin qu'en cas d'empêchement de l'un, l'autre puisse assister à la réunion plénière trimestrielle.

Ces dispositions ont un aspect un peu baroque à première vue. Mais à la réflexion, elles le sont moins. Elus par l'ensemble des Sections, les membres non-résidants ne seraient pas des élus au rabais, des élus de fractions de la Ligue, et auraient les mêmes droits que leurs collègues rési-

d

ez

ré

a su no

H ps Li tio le qu

did pr du cis

de

Co le et

dants. Il n'y aurait pas deux catégories de membre du Comité central.

Chaque région ainsi représentée, il y aurait lieu d'envisager des ressources financières pour les frais de déplacement de ces délégués. On peut examiner une minime contribution des Sections ou un reversement du Comité central à chaque

ì-

te

le

n

as

a-

de it. p-

15-

re

a-

PS

IS

e.

u-

ux

de

léa-

nt

la

nz

on

le

ice

ue

les

et

Il nous paraît infiniment souhaitable que la province exerce effectivement la part d'influence qui lui revient dans les décisions du Comité central. Sans prétendre qu'elle insufflerait à celui-ci une ardeur quelconque, nous sommes convaincus qu'elle y apporterait l'opinion de tous les ligueurs de France, que le Comité central se doit de connaître par des représentants réguliers.

Je livre simplement ces quelques idées à la réflexion de mes collègues.

Certes, les règlements actuels de la Ligue ne permettent pas cette constitution des régions. Mais déjà, anticipant sur l'avenir, les Fédérations du Sud-Est se sont réunies à Marseille, puis à Toulon. Elles ont créé un Comité de vigilance, ont décidé l'organisation de meetings en commun, pour œuvrer plus efficacement, plus puissamment, pour l'idéal de la Ligue.

N'y aurait-il pas lieu, dans un avenir très prochain, de donner à ces organisations une vie légale et de les voir prendre vie dans toute la France?

Aux ligueurs de répondre.

En tout cas, nous nous permettons d'espérer que l'ensemble de la Ligue se ralliera volontiers, à toute mesure augmentant l'influence de la province dans le Comité central, soit par une augmentation du nombre des membres non-résidants, soit, surtout, en leur donnant les moyens d'assister aux séances ou à certaines séances du Comité central.

J. YZOMBARD, Secrétaire de la Section de Marseille.

# BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

# COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

# Séance du 12 avril 1934

BUREAU

Cherbourg (Section de). - La Section de Cherbourg a protesté contre le fait que le dossier de M. Bergery sur M. Chiappe ait été publié dans La Lumière et non dans Les Cahiers.

Le Bureau déclare que, non seulement M. Bergery n'a pas offert son dossier à la Ligue, mais que la Ligue ignorait même qu'il en possédait un

Réfugiés allemands (Haut-Commissariat). Haut-Commissariat pour les réfugiés allemands n'a pas encore statué sur la demande présentée par la Ligue en vue d'être admise au Conseil d'administration qui fonctionne auprès de cet organisme. Une lettre du Haut-Commissaire informe la Ligue que la conseil d'administration qui fonctionne auprès de cet organisme. question sera examinée lors d'un prochain Conseil.

Renouvellement du Comité central. — La Section de Paris VIIº a ervoyé aux autres Sections un numéro de son bulletin mensuel qui constitue une véritable circulaire de propagande en faveur des candidats proposés par la Section, Plusieurs Sections de province ayant reçu cette circulaire protestent auprès de Comité control et des mandet l'application de la constitue protestent auprès de Comité control et des mandet l'applications de la comité control et des mandet l'applications de la constitue protestent auprès de Comité control et des mandet l'applications de la constitue de la consti du Comité central et demandent l'application des décisions du Congrès d'Amiens.

Le Bureau décide de renvoyer la question à l'examen du Comité central,

Congrès 1934 (Publication des rapports). — La Section de Meulan-les-Mureaux regrette que les rapports sur la question figurant à l'ordre du jour du Congrès national ne soient pas encore parus, dans les Cahiers, ainsi d'ailleurs que les rapports moral et financier.

Le Secrétaire général rappelle les raisons pour lesquelles il a été empêché jusqu'ici de publier les rapports statutaires, deux des rapporteurs désignés par le Comité s'étant trouvés au dernier moment, dans l'obligation de se faire remplacer.

Proust (Demande d'exclusion). - Le Secrétaire général a reçu de la Fédération d'Indre-et-Loire la lettre suivante :

Mon cher collègue.

« Mon cher conegue,

« Vous n'êtes pas sans savoir que le citoyen Louis Proust, député d'indre-et-Loire, est Président de la Section de Neuillé-Pont-Pierre de la Ligue des Droits de l'Homme.

« A la suite de son audition par la Commission d'enquête parlementaire, le Bureau fédéral a décidé d'attirer l'attention de la Section de Neuillé-Pont-Pierre sur la situation de son président... »

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître votre avis sur notre décision.

« Si vous pensez que d'autres initiatives pourraient être prises à ce sujet, je vous demanderai de me les communiquer. »

Le Bureau déclare approuver l'attitude de la Fé-dération, sous réserve des décisions complémentaires que le Comité central du même jour pourra prendre.

Dispan de Floran (Commémoration). — La Fédération de la Seine se propose d'éditer un médaillon en souvenir de Mme Dispan de Floran, décédée l'an dervice de la description de la description de la description de la descrip nier, et elle demande au Comité central de s'associer à cette initiative.

Le Bureau vote une souscription de 100 francs.

Naturalisation. — Une note parue dans les journaux indique que le garde des Sceaux a décidé qu'aucune intervention ne serait accueillie au ministère de la Justice en faveur des demandes de naturalisation.

Le Bureau décide de protester auprès du garde des Sceaux. La Ligue a toujours condamné les recom-mandations, mais il est normal d'intervenir lorsqu'il s'agit d'empêcher' une injustice ou un acte arbitraire. En interdisant toute intervention, on rend impossible le contrôle le plus légitime des actes de l'administra-tion

Couvents (Recrutement des). — Le Secrétaire géné-ral a été saisi récemment des trois affaires suivantes: 1º Mlle Andrée B..., devenue majeure, a quitté la maisen de son père, le 14 décembre 1933, pour se ré-fugier à l'Immaculée-Conception de Niort. Depuis le 22 décembre 1933, elle est aux Salles d'Olonne, dans la maison de l'Ordre, 24, rue du Palais.

Jusqu'au jour de son départ, la famille est restée dans l'ignorance absolue des intentions de Mlle B... Aux réclamations de M. B... après ce départ, les sœurs ont opposé que Mlle B... était majeure et libre de disposer de sa personne.

M. B... nous écrit : « Il se fait à l'heure actuelle, à ce sujet, un recrutement de ces jeunes filles par des dames en civil qui ne sont ni plus ni moins que des religieuses ».

2º Le 19 février 1934, le docteur T... nous écrivait de son côté : « Il s'exerce actuellement dans la ré-gien de Niort un effort intense pour le recrutement des ordres religieux de toutés catégories ». Et de fait le cas de sa fille Jearne se présente sous le même aspect que celui d'Andrée B...

Mile T... est devenue majeure le 31 août. Le lenwhile i... est devenue majeure le 31 aout. Le lendemain l'er septembre, à 8 h. du matin, un taxi venait de Niort pour l'emmener chez les Petites Sœurs des Pauvres de Poitiers. Mile T... est partie sans dire un mot à ses parents. Elle ne leur avait jamais parlé de ses projets : une fois seulement, six mois avant, elle avait dit à son père : « Si je me faisais Petite Sœur des Pauvres ? », mais son caractère enjoné et point enclin au mysticisme ne permettit riss d'ettrebre qui poids à cette réflexion. tait pas d'attacher du poids à cette réflexion.

8° Le troisième cas nous est soumis par la Ligue bufgare. Mile Gallina Pavlova, d'origine russe, est venue à Sofia avec sa famille en 1923. Elle était inscrite comme élève interne au pensionnat catholique Saint-Joseph à Sofia. En 1931, elle avait fini ses études (6° classe). En 1932, les sœurs du pensionnat lui proposaient de continuer ses études (7° et 8° classes) à l'Institution Jeanne d'Arc à Paris, et ce aux frais de l'Institution. Les études achevées, Mile Pavlova devait revenir à Sofia pour être professeur à l'Institution Saint-Joseph aux appointements de 300 levas tion Saint-Joseph aux appointements de 300 levas par mois.

Mme Pavlova n'avait ainsi à payer que les frais de voyage à Paris. La proposition était fort séduide voyage a Paris. La proposition etait foir seuti-sante et la mère, modeste coultirière, gagnant péni-blement sa vie, ne put qu'acquiescer. Mile Pavlova partit, pour l'Institution Jeanne d'Arc, boulevard de Créteil à Saint-Maur (Seine) en 1932. Le 29 juin 1933, elle avait ses 21 années révolues et quelques mois après le ton de ses lettres, jusqu'alors pleines de vie, changeait. Au début de l'année 1933, elle annongatt changeatt. Au debut de l'aimee 1933, elle annonçait à sa mère sa résolution de prendre le voile. La correspondance entre la mère et fille devint irrégulière. Mine Pavlova écrivit à la directrice de l'Institution qui Itii répondit, « votre lettre m'a quelque peu surprise... Gallina est majeure, il m'est absolument impossible de me mettre en travers de ses projets. »

Ces trois affaires se présentent dans des conditions sénsiblement analogues. Toutes les trois se sont pro-duite à la même époque (14 décembre 1933, 1er septembre 1983, janvier 1934).

Les deux premières ont lieu dans la même région, ce qui confirme la supposition des parents sur le recrutement intense fait dans le pays. (Le Dr T... nous dit qu'un autre cas du même genre — que nous ne connaissons pas - lui a été signalé à Niort).

Les parents sont tenus dans l'ignorance absolue des projets de leurs filles : les deux premières par-tent aussitôt après leur majorité sans dire adieu à la famille.

Dans le troisième cas, la jeune fille est éloignée de sa mère, alors qu'elle n'est âgée que de 20 ans : mais aussitôt qu'elle a ses 21 années, la pression exercée sur elle se fait sentir dans les lettres écrites à la

Les trois familles sont certaines de la pression exercée sur leurs enfants, des manœuvres effectuées en vue d'amener les jeunes filles à entrer au couvent.

Les cas dont nous sommes saisis soulèvent les trois questions sulvantes

1) Majorité. — « Si la majorité de 21 ans pour le mariage paraît conforme à la loi, normale et naturelle, riage paraît conforme à la loi, normale et naturelle, il n'en est pas de même pour l'entrée au couvent, suicide moral et peut-être physique », écrit le Dr T.... La majorité de 25 ou de 30 ans pourrait être envisagée, pour ceux qui se destinent au couvent. Ceci serait d'autant plus normal que c'est généralement entre 20 et 30 ans que les gens peuvent faire preuve de leur valeur dans la vie économique et sociale.

2) Liberté individuelle. - De la lettre du Dr T..., 2) Liberté individuelle, — De la lettre du Dr T..., nous extrayons ce passage : « Il lui faut une permission pour nous écrire : je tombe malade, elle n'a pas le droit de venir me voir ; elle ne pourra même pas voir ses parents sur leur lit de mort, ni assister à leur enterrement : la maison paternelle lui est à jâmais interdite par le règlement ». Ce règlement qui porte ainsi une grave atteinte à la liberté individuelle ne doit il pas être considéré comme contraire à l'ordre public?

3) Travail. — M. B... nous écrit : « Beaucoup d'ordres religieux font ce recrutement pour se servir d'une main-d'œuvre non payée, tricoteuses main ou mechine, broderie, confection lingerie, reprises invisibles ». Les réligeuses travaillent sans toucher un salaire, elles n'observent pas les lois de 8 heures. Les conditions d'hygiène dans lesquelles elles travaillent laissent grandement à désirer.

Il semble que les couvents doivent être soumis aux visites des Inspecteurs du Travail. Le Bureau décide de faire étudier cette question par les conseils juridiques de la Ligue.

Indochine (Caodaïsme). - Les caodaïstes continuent

de subir des persécutions incessantes.

Le Bureau décide de demander une audience au ministre des Colonies pour l'entretenir de cette ques-

Adam. — Le ministre de la Justice a ordonné la transmission à la Cour de cassation du dossier de l'affaire Adam. La Ligue a demandé à Mª Maurice Hersant de bien vouloir soutenir le pourvoi et a

décidé de se charger de tous les frais.

M. Adam rémércie la Ligue et écrit : « Je sais ce que la Ligue a déjà fait pour nous, les démarches qu'elle a sans cesse effectuées depuis de nombreuses années, tout cela sans être rétribuée. C'est pour-quoi je ne veux pas, à cette heure, puisque je puis réunir la somme nécessaire, que la Ligue fasse ce nouveau sacrifice. »

Chemin et Pillet. - A la suite de la réhabilitation par la Cour spéciale de Justice militaire des deux soldats Chemin et Pillet, M. Puel, secrétaire général de l'Union Nationale des Combattants amputés a adressé à la Ligue la lettre suivante :

### « Monsieur et cher maître,

« Monsieur et cher maire,
« Merci, les hommes de mon bataillon, 5° du 37° régiment
d'infanterie coloniale, Chemin et Pillet, fusillés en 1915, à
Montenuville (Bois-le-Prêtre) sont réhabilités par jugement
en date du 17 février dernier, grâce à vous et à M. Delpuech, directeur du Petit Provençal de notre belle ville du
Midi, Justice est enfin rendue, J'étais cité comme témoin au
procès, le 10 février à Paris ; j'ài eu le plaisir d'y entendre Me Maudet, avocat à Saintes, plaidoirie sobre, pleine
de faits précis, plaidoirie belle entre toutes, le cœur seul
parlait ; j'ai fait ce qu'il méritait, je l'ai félicité.
« Quel honneur pour un homme de faire partie de la
Ligue.

Ligue. Encore une fois merci. »

### COMITE

### Présidence de M. VICTOR BASCH

Etatent présents: MM. Basch, président; Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents; Emile Kahn, se-crétaire qunéral; Barthelemy, Mme Oodétte René Bloch, MM. Bourdon, Caillaud, Mile Suzanne Collette, MM. Corcos, Damaye, Gombault, Grumbach, Guerry; Hadamard, Michon, Moutet.

Excusés : MM. Guernut, Roger Picard, Baylet, Ber-

tal, Violl Le com miss judic SII velle afin de co M.

gery.

sur ] As Kahi une : Le refus ne so sente En

> rienc régio été 1 laque

procl

jany tres pour statu les c acce voirs piéta s'est.

sur (

L'a

Basse Marit Emile Ligue au ve positi horre

de ui outra L'a pour ciers, afin de l'I et qu Justic L'a souve

Pro exam de M mité M.

ne po Le semb et dé des I Sui

y, Besnard, Challaye, Chenevier, Demons, Gueu-Hersant, Joint, Pioch, Prudhommeaux, Rouquès, Viollette.

Les événements d'Autriche. — M. Victor Basch rend compte au Comité central de la réunion de la Commission internationale d'avocats qui a eu lieu à Ligue le 7 avril et qui a constitué un Comité d'aide

judiciaire aux emprisonnés politiques d'Autriche. Sur la proposition de cette Commission, une nouvelle audience a été demandée au Chancelier Dollfuss afin de lui exposer la situation des détenus des camps de concentration et des locaux de police.

Victor Basch se rendra en Autriche, la semaine prochaine, pour voir le chancelier et conférer avec ceux des membres de la Commission qui s'occupent sur place d'organiser la défense des inculpés.

Assemblée des Fédérations du Sud-Est. — M. Emile Kahn s'est rendu, le 2 avril, à Toulon où s'est tenue une assemblée commune des Fédérations du Sud-Est.

Le Comité central et le Bureau s'étaient longtemps refusés à autoriser ces assemblées communes, elles ne sont pas prévues par les statuts et semblaient présenter quelques inconvénients.

En 1933, le Bureau avait accepté qu'à titre d'expérience, la Fédération du Var organisat un Congrès régional. Ce Congrès n'a pas eu lieu, mais le projet a été repris cette année. Une réunion préparatoire à laquelle assistait M. Chabrun a eu lieu au mois de janvier. En avril, à Toulon, neuf Fédérations ont été invitées : quatre étaient en fait représentées, les autres expanses. Lieu nouvelle réunier. Att convisation tres excusées. Une nouvelle réunion a été envisagée

pour le mois de juillet, à Nice.

L'assemblée s'est préoccupée de la façon dont les statuts pourraient être modifiés en vue de permettre les congrès interfédéraux. Cette première expérience paratt des plus heureuses. Le Comité central pourrait accepter qu'elle fût consacrée par les statuts, à con-dition de définir exactement la fonction et les pou-voirs de l'organisme nouveau : organisme de coopération entre Fédérations, oui — organe de direction em-piétant sur les droits des Sections autonomes, non. Le Secrétaire général ajoute que l'assemblée du 2 avril s'est, à la quasi-unanimité, déclarée d'accord avec lui sur cette conception. L'assemblée des Fédérations du Sud-Est a voté, en

outre, la résolution suivante :

outre, la résolution suivante :

L'assemblée des Fédérations du Sud-Est de la Ligue des proits de l'Homme et du Citoyen, comprenant les départements de l'Hérault, du Gard, du Vaucluse, des Hautes et Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, réunie à Toulon, sous la presidence du citoyen Emille Kahn, secrétaire général du Comité central de la Ligue, exprime au Comité central et tout particulièrement au vénéré président Victor Basch ses féficitations pour la que l'aute de la Ligue au lendemain des troubles fascistes et anti-parlementaires de Paris. Au nom des Fédérations et de tous les ligueurs des départements frontières du sud-est, qui vivent de très près les horreurs et, la misère du régime de dictature, elle demande une fois de plus au Comité central ap pleine solidarité pour demander la pleine toutes les dictatures. L'assemblée affirme au Comité central ap pleine solidarité pour demander la pleine lumière sur les scandales financiers, politiques, policiers, judiclaires, qui troublent le pays, afin que les forbans de l'épargne publique et des demiers de l'Etat soient pour suivis et atteints où qu'ils se trouvent et quelle que soit leur situation, et crie : Justice-Justice, Justice.

L'assemblée renouvelle sa foi en la République du peunle

L'assemblée renouvelle sa foi en la République du peuple

Proposition de M. Viollette. — Le Comité central a examiné dans sa séance du 1er mars une proposition de M. Maurice Viollette tendant à constituer le Comité central en conseil de l'ordre des parlementaires.

M. Emile Kahn avait fait remarquer que la Ligue ne pouvait avoir juridiction effective que sur les parlementaires ligueurs.

Le Comité avait admis ce point de vue, qui ne lui semblait pas inconciliable avec la proposition Viollette et décidé de procéder d'abord à l'examen de la liste des parlementaires ligueurs.

Sur la proposition du Bureau, le Comité central

procède à cet examen et donne mandat au Secrétaire général de saisir de certains cas les Sections intéres-

Congrès 1934. — Défense et adaptation de l'Etat dé-mocratique (1) : En conclusion du rapport qu'il a pré-senté en vue du Congrès (Cahiers, page 235), M. René Damaye propose le projet de résolution suivant :

Le Congrès, considérant

Le Congrès, considérant:
Que si les peuples après la guerre ont manifesté leurs sympathies pour les régimes democratiques en remplaçant dans les principaux Etats européens la monarchie par-la république, aujourd'hui, l'idée démocratique est en régression à peu près dans tous les pays,
Que la démocratie à forme parlementaire constitue le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens et que la liberte réglementée par une discipline librement consentie, sous l'inspiration et le contrôle de la souveraineté populaire, constitue le meilleur stimulant du progrès,
Affirme sa foi dans la démocratie et son attachement à la République.

Affirme sa for datis la democratic et son de la République.

Mais il attire l'attention des citoyens qui veulent demourer libres sur la nécessité de bien connaître les attaques dirigées contre l'Etat démocratique, pour les rendre ino-

Le fascisme reproche à la démocratie, notamment sous la forme parlementaire, ses lenteurs, ses faiblesses, ses compluisances pour les intérêts privés. Il conteste avant tout le principe de l'Etat reposant sur la souveraineté populaire et il se llatte de lui substituer le gouvernement d'un homme, d'un parti ou d'une minorité plus apte, prétend-il, à résoudre avec rapidité les problèmes que posent les conditions économiques et politiques de notre temps. La Ligue répond que la démocratie n'a pas épuisé sa vigueur créatrice — que le gouvernement d'une minorité ne peut résoudre aucune des difficultés du monde moderne — et que le défaut de l'Etat républicain tel qu'il fonctionne en France, par exemple, n'est pôint dans l'abus, mais dans l'insuffissance de démocratie véritable.

l'insuffisance de démocratie véritable. Il s'ensuit:

Il s'ensuit : Que la meilleure critique de la démocratie, la plus désin-téressée et la plus féconde, ne peut venir que des démocrates eux-memes; Qu'il leur faut envisager la refonte complète des insti-

Qu'il feir laut envisager la reronte compiete des insti-tutions dans le sens d'une démocratie plus exacte; Qu'il est intolérable dans un pays où la pensée dispose des moyens de s'exprimer librement, que certains groupe-ments mettent la violence au service de leur propagande et de leurs ambitions.

C'est pourquoi la Ligue exige du gouvernement le désar-mement immédiat et la dissolution de toutes les formations militarisées, organisatrices de guerre civile.

La propagande fasciste a trouvé des conditions particu-lièrement favorables dans une société en déséquilibre crois-sant, où la crise économique est venue rendre plus aiguë

(1) La lettre de M. Félicien Challaye protestant contre le retard apporté à la publication des rapports en vue du Congrès nous est arrivée seulement le 13 ayril, elle n'a donc pu être lue à la séance du Comité. Nous la publions ci-dessous :

« Mon cher Secrétaire général, « Assez lassé par mon voyage en Tunisie, je ne pourrai assister à la séance du Comité central de demain soir, et vous demande de m'excuser.

vous demande de m'excuser, «S i j'avais pur vassister, j'v aurais protesté contre l'invraisemblable retard de la publication des rapports pour le Congrès. Le Congrès est dans trente-huit jours: les Sections ne connaissent pas les rapports, et elles auraient besoin de les connaître pour prendre position à ce sujét et désigner leurs délégués selon les conclusions que ceux-ci exprimeraient sur ces rapports. D'autre part, je refuse personnellement de participer à la discussion de rapports oraux, suivis de conclusions remises à l'ouverture de la séance, et sur lesquelles il a été impossible de réfléchir à loisir.

« Je vous prie, mon cher Secrétaire général, de lire cette brève lettre à nos collègues et de la faire paraître aux Cahiers dans le compte rendu de la séance, selon l'usage. « Cordialement à vous,

« P.S. — J'ai trouvé, en revenant de Tunisie, des com-munications diverses auxquelles je répondrai demain, jeudt, n'ayant eu aucun moment libre jusqu'ici. »

l'inégalité des conditions sociales. C'est de ce point de vue qu'il a prétendu déduire de la faillite avérée du libéralisme économique, le déclin quasi fatal de la liberté politique.

Ici encore la Ligue dénonce le sophisme fasciste. Non seulement, en effet, le fascisme n'a pas tenu ses promesses de prospérité, de bien-être et de renaissance économique, mais il s'est mis partout au service des puissances d'argent pour le maintien et l'aggravation de leurs privilèges.

lci encore, la réforme de l'Etat exige plus de fidélité à l'esprit démocratique — en affranchissant les pouvoirs publics et la presse des servitudes que l'argent leur impose — en réalisant par la même la démocratie politique — et en l'élargissant par l'émancipation du travail, en démocratie sociale.

La propagande fasciste dénonce l'immoralité de la démocratie et fait état contre elle de la multiplication des scandales politico-financiers.

dales politico-linanciers.

La Lique observe que la corruption n'est pas le fait d'un régime politique, mais la conséquence universelle de la guerre. Il n'est pas vrai que la guerre en mobil l'humanité : en surexcilant les instincts les moins nobles, en habituant les hommes aux profits immoraux et faciles, elle a multiplie les tentations corruptrices, les compromissions et les

complaisances.
C'est pourquoi le devoir immédiat de la Lique est de poursuivre avec une rigueur sans cesse accrue la croisade de la problée. Elle continuera de dénoncer, sans considération aucune de personnes ou de partis, les défaillances des hommes investis de la confiance populaire et elle exigera notamment de ceux qui se réclament de l'idéal républicain une honnêteté particulièrement scrupuleuse.

### V

La Ligue estime que la démocratie n'est point réalisée tant que les citoyens acceptent passivement des opinions toutes faites, et que les progrès apparents du faccisme tiennent surtout à l'influence qu'exerce sur trop d'esprits la grande presse asservie.

Elle fait appel aux militants, fidèles à la tradition des propagandistes de la République aux temps héroïques du combat contre le boulangisme et le nationalisme, pour opposer sans relâche la verité à la légende et la justice à la culomité

Elle compte sur eux pour éveiller l'activité intellectuelle et morale des indifférents et des résignés, et pour leur apprendre la vertu de l'effort, convaineue, suivant le mot d'Henri de Man, qu'il n'est de vérités que pour ceux qui les cherchent, et quelles n'ont de valeur qu'en raison de l'effort qu'il a fallu pour les trouver.

Le Comité demande que les trois rapporteurs désignés se réunissent et préparent un projet de résolution commun qui sera soumis au Comité à sa prochaine scéance. Cette proposition est adoptée.

M. Sicard de Plauzoles émet le vœu que les mots sur lesquels doit porter la discussion soient définis avec précision. Quand on se sert des termes de « fascisme » ou de « démocratie », personne ne les entend de la même façon. Il faut à vant tout se mettre d'accord sur le sens qu'on entend leur donner.

M. Georges Bourdon souhaite de voir rayer du vocabulaire de la Ligne le mot de « fascisme ». Fascisme, hittérisme sont produits italiens et allemands et n'ont pas de sens chez nous. Tenons compte d'ailleurs que sur toute une catégorie de Français, et surtout sur la petite bourgeoisie, le fascisme italien exerce un certain attrait. Mais Mussolini n'a rien inventé. La France avant lui, a pratiqué son système. Il s'appelle la dictature, et le mot et la chose sont restés profondément impopulaires. Quand nous dirons « contre la dictature », nous éveillerons des résonances autrement fortes qu'en criant « fascisme ».

Désarmement. — Mue Collette s'étonne que la question du désarmement ne soit pas à l'ordre du jour de la séance et que le Comité ne soit pas appelé à se prononcer sur l'attitude du gouvernement français.

M. Victor Basch répond qu'il s'est préoccupé de cette situation, mais que des pourparlers sont en cours et que le texte définitif du mémoire français n'est pas encore connu.

n'est pas encore connu.

Le Comité sera appelé à discuter de la question lorsque ce texte aura été publié.

Décrets-lois. - M. Caillaud demande au Bureau si le

Comité sera appelé à se prononcer sur la question des décrets-lois visant les fonctionnaires, les retraités et les combattants.

M. Michon proteste contre les conditions dans lesquelles le gouvernement de M. Doumergue est arrivé au pouvoir et contre l'abdication du Parlement.

M. Victor Basch demande à MM. Caillaud et Michon de préparer des projets de résolution qui seront soumis au Comité lors de sa prochaîne séance.

# Séance du 19 avril 1934

### BUREAU

Séverine (Buste). — Une souscription a été ouverte pour ériger, dans le nouveau square qui porte son nom, un buste à Séverine.

Le Bureau décide de participer à cette souscription. Le montant de sa subvention sera fixé d'accord avec le trésorier général.

Souvigny (Réunion de la Section). — Le Bureau prend connaissance du compte rendu d'une belle réunion organisée par la Section de Souvigny (Allier) et d'un tract excellent émanant du Comilé de vigilance des organisations de gauche de la région de Moulins.

Gérin. — Le Secrétaire général rappelle les démarches faites par la Ligue en raison des abus dont M. René Gérin a été victime lors d'une peine disciplinaire qu'il subissait à la caserne Dupleix (Cahiers 1933, page 66).

Les Ministères de la Guerre, de la Justice et de l'Intérieur se sont transmis le dossier, chacun donnant à l'autre la mission de répondre à la Ligue.

Le Ministère de l'Intérieur a donné après quatre mois une réponse verbale, mais a refusé toute réponse écrite.

Liquidation judiciaire (Privation de droits politiques). — La loi du 4 mars 1889 dispose:

« A partir du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, le débiteur ne peut être nommé à aucune fonction élective ; s'il exerce une fonction de cette nature, il est réputé démissionnaire, mais il reste électeur.

« Le liquidé judiciaire demeure inéligible tant qu'il n'a pas été réhabilité, alors même qu'il a obtenu un concordat ou que tous ses créanciers ont été désintèressés. L'inéligibilité s'étend à toute fonction élective quelconque, politique ou autre. »

Ces dispositions de la loi du 4 mars 1889 ne sont plus en rapport avec la situaton créée actuellement aux commerçants par la crise économique. Une de nos Sections nous demande que la Ligue étudie un projet d'amodiation à cette loi, apportant des adoucissements aux dispositions précitées en ce qui concerne les commerçais honnétes dont la défaillance commerciale n'est due qu'aux effets de la crise et non pas à des agissements commerciaux ou frauduleux, « Autant la loi doit se montrer sévère pour ceux qui ont failli sciemment à leurs engagements, aufant elle doit se montrer indulgente et clémente pour ceux dont la probité et la droiture sont de notoriété publique, víctimes des facteurs impondérables sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir ».

Aussi nos collègues voudraient-ils voir le tribunal autorisé, au moment de l'homologation du concordat, « à rétablir le liquidé dans ses droits à une fonc-tion élective en motivant cette décision par la reconnaissance de l'entière bonne foi du liquidé et après constatation que les difficultés qui l'ont amené à demander le bénéfice de la liquidation judiciaire ne sont dues qu'à des causes dépassant son action personnelle (crise économique, défaillances bancaires, etc., etc.) ».

Deux avis contradictoires nous ont été donnés sur cette question :

Celui de nos conseils juridiques : « La question est délicate : dans l'esprit du législateur, la liquidation

est une faveur accordée à des commerçants méritants à qui des circonstances malheureuses n'ent pas pera qu' des circonstances maineureuses n'ont pas rer-mis de réussir. Au premier abord, on ne conçoit donc pas qu'on y attache des déchéances politiques qui constituent de véritables peines. D'autre purt, il serait évidemment quelque peu paradoxal de voir un liquidé judiciaire administrer les biens d'une com-mune, alors qu'il ne peut administrer son propre patrimoine qu'assisté d'un liquidateur. A mon avis, il n'y donc pas lieu d'envisager une modification de

vé on u-

lle

er)

ar-

is. ers

de

di-ion est

dat

ont

un

on-

ux ant ux blies-

lat.

rès

er-

es.

SUL

Celui de M. Roger Picard : « Les réformes que demandent nos collègues paraissent justes; on peut les appuyer en espérant que la pratique ne les ferait pas dévier et que la réhabilitation anticipée qu'elles organiseraient ne serait accordée qu'aux débiteurs de bonne foi. Si les tribunaux de commerce venaient à en faire une clause de style de leurs jugements, ce serait d'une et de la la commerce de serait d'un effet déplorable. »

Le Bureau décide d'intervenir auprès du ministre de la Justice et de demander un adoucissement à 1a loi.

Ralaimongo. — M. Gouttenoire de Toury, par une lettre du 9 avril, proteste à nouveau contre le refus du ministre des Colonies de prendre une mesure d'in-dulgence en faveur de Ralaimongo qui subit actuellement la peine de la mise en résidence forcée.

Le Bureau déclare que la Ligue a fait toutes les démarches possibles en faveur de Ralaimongo et des autres Malgaches qui, en raison de leur activité politique, sont traités avec rigueur par l'administration. Si, cependant, M. Gouttenoire de Toury fait une proposition de démarche plus efficace, le Bureau l'entreprendra très volontiers.

Guebwiller (Section de). — La Section de Guebwiller estime qu'il est impossible de réaliser la liberté pour tous, l'égalité pour tous et la justice égale pour tous, de réaliser ainsi l'article premier de nos statuts et encore moins de combattre efficacement les puissances d'argent, aussi longlemps que nous ne limitons pas dans les Droits de l'Homme et du Citoyen le droit inviolable et sacré de la propriété : « Tous les socialistes seront d'accord avec nous pour exclure au moins de ce droit à la propriété par moyens de production » de ce droit à la propriété les moyens de production. "

Le Bureau déclare que cette question, au plus haut intérêt, ne peut être tranchée que par la Lique tout enlière. C'est à la Section qu'il appartient, si elle le juge nécessaire, de la faire mettre statutairement à l'ordre du jour d'un Congrès.

### CONTTH

Présidence de M. HEROLD

Etaient presents: MM, Hérold, Sicard de Plauzo-les, Emile Kahn, Jacques Ancelle, Julien Barthelemy, Albert Bayet, Georges Bourdon, Léon Brunschvieg, J.-M. Caillaud, Félicien Challaye, Mile Suzanne Collet-te, MM. Coroos, Satomon Grumbach, Emile Guerry, Hadamard, Georges Michon, Prudhommeaux, Excusés: MM. Basch, Guernut, César Chabrun, Bergéry, Bésnard, Chenevier, Gómbault, Hersant, Joint, Kayser, Lajont, Pioch, Renaudel, Rouquès, Viollette, Appleton.

Congrès 1934 (Défense et adaptation de l'Etat dé mocratique). - Dans sa séance du 12 avril, le Comité central avait demandé aux trois rapporteurs de question du Congrès, de se réunir en présence de MM. Victor Basch et Emile Kahn afin d'établir un projet de résolution commun qui pût être soumis au Comité.

MM. Damaye, Grumbach, Emile Kahn et Roger Picard se sont réunis le 17 avril et présentent le projet suivant :

Le Congrès, considérant :

Que si les peuples après la guerre ont manifesté leurs sympathies pour le régime démocratique en remplaçant dans les principaux Etats européens la monarchie par

la République, aujourd'hui l'institution démocratique est en régression dans un grand nombre de pays :
 Que la démocratie à forme parlementaire constitue le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens, et que la liberte réglementée par une discipline librement consertié, sons l'inspiration et sous le contrôle de la souveraineté populaire, constitue le meilleur des stimulants du progrès ;
 Affirmant sa foi dans la Démocratie et son attachement à la République ;
 Attire l'attention des citoyens qui veulent demeurer libres sur la gravité des attaques dirigées contre l'Etat démocratique, et la nécessité de les rendre inopérantes.

mocratique, et la nécessité de les rendre inopérantes.

mocratique, et la nécessité de les rendre inopérantes.

I

Qu'est-ce que le fascisme ?

Un régime répandu en Europe depuis la guerre et plus ou moins inspiré par le système mussolinien. « Système de gouvernement, et, avant tout, système de pensée », a écrit Mussolini : système de gouvernement dictatorial au bénéfice d'un parti qui accapare l'Elta t proscrit tout autre groupement — système de pensée fondé sur la prééminence de la raison d'Elat, et directement contraire à la doctrine de la Révolution française — système qui enveloppe toute l'activité de la Nâtion, imposant sa loi à toutes les manifestations de la vie politique, économique, intellectuelle et morale, Régime de contrainte et d'arbitraire, de régalion de toute liberté et de tout contrôle, le fasseisme, ircuvant dans la violence son principe et sa fin. S'impose à la nation comme un vainqueur de guerre et porte en soi le germe de la guerre.

Le fascisme reproche à la démocratie, notamment sous la forme parlementaire, l'instabilité gouvernementale, la lenteur administrative, les complaisances pour les intérêts privés, il conteste, avant tout, le principe de l'Etatreposant sur la souveraineté populaire incapable, pré-iend-il, de résoudre les problèmes que posen les conditions économiques et politiques de notre temps.

La Ligue répond;

1 'Que le fascisme s'est montré impuissant à définir et à préciser sa prétendue doctrine économique de rénovation nationale — qu'il s'est borné à procéder dans la vie économique par intervention autoritaire, asans égard, ni au droit individuel, ni à l'intérêt général, mais en suivant seulement son opportunisme politique et en favorisant les coultions d'intérêts gu'il espérait utiliser au soutien du régime — qu'el es réalisations obtenues par le tascisme dans recrains domaines : fravaux publics, chemins de fer..., ne l'ont été que par les moyens ordinaires, et que d'au fres pays en ont accompil de plus considérables sains recoultions d'uniterés genéral utiliser au soutien du régime — qu'el sa réalisations obtenues par le ta

Il s'ensuit, pour la démocratie française, l'obligation pressante de faire obstacle au mouvement fasciste qui s'est brutalement démasqué le 6 février.

La lutte contre le fascismé doit revétir deux formes : la résistance immédiate aux tentativés de guerre divile, et l'adaptation de l'Etat démocratique à sa tache, 1' La Ligue, avant horreur de la violence sous toutes ses formes, demande aux pouvoirs publics la dissolution de toutes les formations millatrisées et organisations de guerre civile, Si elle ne pouvait l'obtenir, considérant que le droit suprême du citoven ést la résistance à l'oppression, elle se sentinait obligée d'inviter les républicains à opposer la résistance par la force aux tentatives armées des fascistes. Des à présent, elle en régitte la responsabilité éventuelle et sur les groupements armées en vue d'un coup d'Etat, et sur la passivité des gouvernements qui les toléreraient plus longtemps. Dès à présent, elle fait appel à tous les travailleurs, ouvriers et paysans, comme à tous les fonctionnaires publics, pour baralyser, par le refus de tout concours et de toute contribution, tout gouvernement de coup d'Etat. Dès à présent, elle avertit l'ermée, formée des fils du peuple entier, qu'aucune obligation de discipline n'est supérieure au devoir de détendre la République en danger.

2 L'adaptation de l'Etat démocratique comporte, entre

discipline n'est superieure au devoir de défendre la Re-publique en danger.

2º L'adaptation de l'Elat démocratique comporte, entre autres, la réforme des institutions pour assurer la supré-matie du suffrage universel — la réforme du Parlement et de ses méthodes, pour assurer l'accélération de ses tra-vaux et l'efficacité de son contrôle — la réforme de l'ad-miristration, pour garantir à la fois la bonne marche

des services publics et les droits des fonctionnaires — la réforme de la magistrature pour assurer, avec son indépendance, la rapidité et l'impartialité de la justice — la réforme de l'impôt, pour la répartition équitable des charges publiques et la répression implacable des fraudes — l'adoption des mesures prévues au Congrès d'Amiens pour libérer la démocratie de la domination des puissances d'argent — une réforme de la presse qui en assurant aux journaux des moyens normaux d'existence, les oblige à rendre publique l'origine de leurs resources. à rendre publique l'origine de leurs ressources.

III

La propagande fasciste a trouvé des conditions parti-culièrement favorables dans une société en déséquilibre croissant, où la crise économique est venue rendre plus aigue l'inégalité des conditions sociales. C'est de ce point de vue qu'il a prétendu déduire de la faillite avérée du libéralisme économique, le déclin quasi-fatal de la liberté nolitique.

politique.

Ici er core la Ligue dénonce le sophisme. Non seulement en effet, le fascisme n'a pas tenu ses promesses de pros-périté, mais il s'est mis partout au service des puissances d'argent pour le maintien et l'aggravation de leurs privi-

lèges.
lei encore, la réforme de l'Etat exige plus de fidélité à l'esprit démocratique, et l'élargissement, par l'émancipation du Travail, de la démocratie politique en démocra-

IV

Dans tout pays, le fascisme a trouvé un concours involontaire dans la division des partis de démocratie.

La Ligue, où les démocrates se rencontrent, sans distinction de partis ou de tendances, dans une collaboration quotidienne, n'a pas cessé de faire appel à l'union des républicains pour la défense des libertés politiques et ouvrières. Elle leur adresse aujourd'hui cet avertissement solennel que, de la persistance ou de l'abandon de leurs discordes, dépend le sort de la démocratie française. Elle compte sur la clairvoyance des militants de tous les partis de démocratie pour les ententes nécessaires.

Elle-même s'assigne pour tâche de travailler à l'oubli des vieilles querelles et au rapprochement dans l'action.

La propagande fasciste dénonce l'immoralité de la démocratie, et fait état contre elle de la multiplication des scendeles politico-financiers.

La Ligue observe que la corruption n'est pas le fait d'un régime politique, mais la conséquence universelle de la guerre. Il n'est pas vrai que la guerre ennobit l'humanité : en surexcitant les instincts les moins nobles, en habituant les hommes aux profits immoraux et faciles, elle a multiplié les tentations corruptrices, les compromissions et les complaisances.

elle a multiplie les tentations corruptiries, les compromis-sions et les complaisances.

C'est pourquoi le devoir immédiat de la Ligue est de poursuivre, avec une rigueur sans cesse accrue, la croi-sade de le probité. Elle continuera de dénoncer, sans con-sidération aucune de personnes ou de partis, les défail-lances des hommes investis de la conflance populaire, et d'exiger notamment, de ceux qui se réclament de l'idéal républicain, une honnèteté particulièrement scrupuleuse.

La Ligue estime que la démocratie n'est point réalisée tant que les citoyens acceptent passivement des opinions toutes faites — et que les progrès apparents du facsisme tlement surtout à l'influence qu'exerce sur trop d'esprits la grande presse asservie.

Elle fait appel aux militants, fidèles à la tradition des propagandistes de la République aux temps héroïques du combet contre le boulangisme et le nationalisme, pour opposer sans relâche la vérité à la légende, et la justice à le colomnie

la calomnie.

Elle compte sur eux pour éveiller l'activité intellectuelle et morale des indifférents et des résignés, et pour appren-dre à tous la vertu de l'effort.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

### 1º M. Jacques Kayser :

« Si j'avais été présent, j'aurais indiqué les raisons pour lesquelles j'acceptais le projet de résolution Damaye-Grumbach-Kahn-Picard comme base de discussion. Néunions j'aurais demandé un certain nombre de modifications dont voici quelques-unes :
« Suppression de tout le développement I qui commence par les mots : « Qu'est-ce que le fascisme ? » et ne laisser subsister que le 3° paragraphe de la page 2 —

paragraphe qui commence par les mots : « La démocratie n'a pas épuisé... » Je trouve en effet que tout ce qui pré-cède n'a rien à voir avec une résolution de Congrès. « Dans le développement II, au paragraphe 2 — ajouter le mot « simultanées » après les mots « revêtir deux

formes ».

« Page 3, après la réforme des institutions et avant la

« Page 3, après la rentine des institutions et d'autre réforme du parlement, ajouter une phrase sur la réforme du pouvoir exécutif pour organiser son autorité.
« Page 3, développement IV, § 2, ajouter à la fin de la Ire phrase : et pour une commune et solidaire action or-

ganique. »

# 2º M. Ernest Lafont :

J'approuve dans toutes ses grandes lignes le projet de

- « J'approuve dans toutes ses grandes lignes le projet de résolutions prépare par la sous-Commission. Je me permets cependant deux observations.

  « A la page 4, il ne doit pas suffire de dire que la corruption n'est pas « le fait d'un régime politique mais la conséquence universelle de la guerre ». Il est indispensable de noter que les régimes d'autorité comaissent des faits aussi scandaleux, et probablement plus scandaleux que ceux que l'on étale dans notre presse, mais qu'en raison même de l'absence de liberté, les scandales n'éclattet jamais. Il faut aussi aller plus loin, en rappelant que la corruption a tenu une large place, à certains moments même, la place principale, sous les régimes dicatoriaux, monarchistes ou bonapartistes, dans l'ancienne France et dans la France du 19s siècle. »
- M. Félicien Challaye critique les premiers paragraphes du texte qui est présenté. Il estime que la démocratie à forme parlementaire ne constitue pas nécessairement le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens. D'autes régimes peuvent satisfaire le peuple aussi bien sinon mieux : la démocratie directe ou le régime des Soviets aux syemples.

Soviets, par exemple.
Le terme démocratie est d'ailleurs trop vague. Entend-on nous parler de la démocratie idéale ou de la démocratie actuelle ? Il faudrait le dire. S'il s'agit des libertés conquises par le peuple, d'accord. Mais non s'il s'agit de la démocratie ploutocratique et parle-

mentaire actuelle.

Le régime parlementaire tel qu'il fonctionne actuel-lement dans notre pays a déconsidéré le système par-

lementaire lui-même.

Il faut enfin éviter, sous prétexte de démocratie, d'empècher nos Sections de coopérer avec les communistes à la lutte contre le fascisme, qui, pour réussir, exige l'union de toutes les forces de gauche et d'extrême-gauche.

- M. Emile Kahn répond que nous faisons un texte non pas pour le parti communiste, mais pour la Ligue.
- M. Caillaud estime que le projet ne marque pas d'une façon suffisante que la réforme de la démocratie est conditionnée avant tout par la réforme écono-
- La Fédération de la Somme, dans son récent Congrès, s'est exprimée sur ce point à une façon parfaite et il aurait été bon de reproduire en partie sa résolution :
- « La Fédération ne cache pas que le but de cet immense effort est la substitution d'un système d'économie collective, fonctionnant pour le bien de tous, au système d'éconemie actuel qui, fonctionnant pour le profit réel de quelques-uns, aboutit à la misère du plus grand nombre, en attendant l'effondrement total qui engloutira même les profiteurs, déjà de moins en moins nombreux ».
- M. Grumbach pense qu'il serait préférable que le chapitre qui porte le n° 5 prenne place parmi les critiques adressées au régime démocratique et les réponses à ces critiques.
- . M. Emile Kahn répond que, dans le plan qui a été adopté, les réformes sont classées par ordre d'importance croissante.
- M. Bayet, lui non plus, n'approuve pas enfière-ment le plan. Il voudrait qu'une place pius large soit faite à la réforme morale indispensable pour lutter contre le fuscisme. Il faut, tout d'abord, assainir les partis de gauche. En ce qui concerne l'adapta-tion de la démocratie, nous y avons toujours tra-

M. Brunschvicq voudrait, lui aussi, que la Ligue reppelât, dès le début de sa résolution, que la Répu-blique ne peut se maintenir si elle est séparée du principe moral qui est sa raison d'être.

Cette observaton est appuyée par M. Bourdon.

M. Barthelemy demande que la question de la lai-cité, sans être traitée à fond, soit au moins évoquée et qu'on marque que le fascisme s'implante là où la laïcité recule.

MM. Emile Kahn, Brunschvicg et Bourdon proposent des projets d'adjonction. Le texte de M. Emile Kahn est adopté et la phrase suivante sera insérée entre les § 1 et 2 :

« Considérant que, si la plupart des peuples après la

« Que la campagne contre la démocratie trouve « un élément de succès dans les scandales qui vont « centre l'esprit du régime, et qu'il est de sa nature même « de rendre publics, alors que le fascisme les tient soi-« gneusement secrets ».

M. Hérold propose d'ajouter au chapitre : « Qu'est-ce que le fascisme » après le 1er paragraphe, l'addi-tion suivante : « Le régime fasciste n'est en somme « qu'une forme nouvelle et aggravée du régime cé-« sarien dont la France a, par deux fois, éprouvé la « malfaisance

Le texte de la résolution est ensuite discuté para-graphe par paragraphe. Quelques modifications de forme y sont apportées. Les adjonctions demandées par MM, Caillaud et Barthelemy sont insérées.

A la demande de M. Kahn la phrase suivante de Gabriel Séailles est ajoutée à la fin de la résolution : « La liberté et la paix, pour se mériter, doivent se conquérir ».

La résolution, mise aux voix, est adoptée. M. A. Bayet, trouvant la résolution de caractère trop politique et insuffisante sur le problème de mo-ralité, s'abstient.

Trotzky. — Le Président donne lecture de la pro-station de la Ligue contre l'expulsion de Trotzky. Le texte de cette protestation est approuvé

Pour le désarmement. — Le Bureau propose le projet de résolution suivant qui est adopté à l'unanimité. (Voir ci-dessus page 339).

Légion d'honneur (Radiation des objecteurs de conscience). — M. Hadamard demande au Comité central de protester contre le fait qu'un certain nombre d'objecteurs de conscience viennent de se voir radier de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le Comité rappelle qu'il a déjà été saisi à plusieurs reprises d'affaires analogues (Victor Margueritte et Demartial), mais que la Ligue a pour tradition constant de production de déconstituir de la comité intervent à prepos de déconstituir de la constant de la comme de la comme de la constant de la comme de la com

tante de ne jamais intervenir à propos de décoration.

### Séance du 26 avril 1934

### BUREAU

Propagande (Délégués régionaux). — M. Martin, président de la Section de la L. A. U. R. S. de Bordeaux, demande à être chargé de la propagande de la Ligue dans la région du Sud-Ouest.

Le Bureau rappelle la décision de principe qu'il a prise concernant les délégués régionaux à la propagande. Les résultats d'expériences précédentes n'ayant pas été satisfaisants, le Bureau avait décidé de n'avoir plus de délégués régionaux.

Cercle Pax-Orient-Occident.— Le Cercle Pax-Orient-Occident invite la Ligue à se faire représenter à une réunion qui doit avoir lieu le 27 avril.

Dans l'impossibilité de trouver un représentant dans un délai aussi court, le Bureau décide de s'ex-

Entr'aide Européenne. - L'Entr'aide européenne invite la Ligue à se faire représenter à son assemblée

générale du 30 avril. Aucun collègue n'étant libre à cette date, le Bu-reau enverra à l'Entr'aide européenne une lettre de sympathie et d'excuses.

Pau (Attitude du Commandant de gendarmerie). — Un professeur du Lycée de Pau ayant, au cours d'une manifestation, employé à l'égard des gendarmes des termes outrageants et les ayant notamment traités d'assassins, le commandant de gendarmerie a demandé au proviseur du lycée que son fils soit dispensé d'assister au cours de ce professeur, et satisfaction lui a été donnée.

La Section de Pau proteste contre cette mesure, qui serait de nature à porter atteinte à la considération professionnelle du professeur mis en cause.

Le dossier étant insuffisant pour lui permettre de se prononcer, le Bureau décide de demander à la Section de Pau des renseignements complémentaires.

### COMITÉ

### Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents: MM. Basch, Hérold, Kahn, Barthelemy, Bayet, Caillaud, Challaye, Mlle Collette, MM. Grumbach, Guerry, Hadamard, Michon. Excusés: MM. Guermut, Chabrum, Bergary, Bloch, Chenevier, Gombault, Hersant, Joint, Lajont, Apple-

Congrès 1934 (Interdiction des circulaires). Congrès d'Amiens a pris la résolution suivante :

1º Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité central sera formellement interdit, et considéré comme une cause d'annulation de l'élection;

2º Un numéro spécial des Cahiers sera consacré, lors des élections, aux déclarations de candidature, une colonne étant réservée à chaque candidat, à l'exclusion de toute polémique;

3º Les noms des candidats seront inscrits par ordre alphabétique sur une liste unique, sans autre indica-tion sur l'origine de leur candidature que l'une des mentions suivantes : « Comité central » ou « Fédéra-

tion de... » ou « Section de... »

Ces dispositions ont été publiées dans les Cahiers, insérées dans des circulaires, rappelées à chacun des inserees dans des circulaires, rappeiees a chacun des candidats qui ont généralement pris l'ingagement de s'y soumettre et qui, presque tous, les ont respectées. Il n'y a eu qu'une seule exception : la Section du VIIº a présenté MM. Bloch et Tozza, ceux-ci ont signé l'engagement de se conformer aux dispositions votées à Amiens; néanmoins, la Section du VIIº a fait imprimer un bulletin où ces deux candidatures sont recommandées et alla s'anyava de bulletin à toutes les commandées et elle a envoyé ce bulletin à toutes les autres Sections.

D'autre part, la Section d'Agde a publié en manière de plaisanterie, la liste des membres sortants du Co-mité pour faire annuler leur élection. Il serait mal-séant de prendre au sérieux cette galéjade. Mais il faut redouter les possibilités de manœuvre contre les candidats et tenir la main à l'observation stricte de

la résolution d'Amiens.

M. Félicien Challaye a toujours protesté contre l'as-similation des bulletins de Sections et de Fédérations aux circulaires individuelles, Cette extension de la dé-cision d'Amiens lui paratt tyrannique, D'ailleurs, il continue à juger stupide l'assimilation à des puissances d'argent de ligueurs se cotisant pour recomman-der un candidat. Il regrette de n'avoir pas demandé, à Amiens, l'ajournement d'un vote sur cette question qui n'avait pas été préalablement soumise aux Sec-

M. Kahn rappelle que M. Challaye a donné deux fois, en séance publique du Congrès, son assentiment à la résolution d'Amiens, dans les termes où elle a été rédigée et dans l'esprit même où elle est appliquée.

Le Comité décide de saisir le Congrès du cas de la Section de Paris-VIIº.

Congrès 1934 (Application de l'article 28). — L'article 28 des statuts a été modifié par le Congrès d'Amiens. La discussion a été hâtive et assez confuse. C'est ainsi que le nouveau texte comporte une erreur de rédac-tion. Suivant la pensée des partisans du nouveau ré-gime, telle qu'ils nous l'on fait connaître, le texte aurait dû être rédigé de la façon suivante : « Le même délégué pourra être titulaire de tout ou partie des mandats fédéraux et des mandats des Sections de la

Pédération à laquelle il appartient, »
Or, ils ont écrit : « Tout ou partie des mandats fédéraux ou des mandats des Sections.... »
Le Comité central, observateur rigoureux des status, est obligé d'appliquer cet article tel qu'il a été rédigé et adopté, quitte à ne pas s'opposer à sa rectification » (Congràcation au Congrès.

Congrès 1934 (Représentation du Comité central au Congrès). — Le Comité central décide de se faire re-présenter au Congrès par les membres de son Burean et les rapporteurs des questions à l'ordre du jour.

M. César Chabrun, souffrant, sera remplacé par Georges Etienne, président de la Commission de contrôle. Si d'autres membres du Bureau ne pou-vaient se rendre à Nancy, le Comité, dans sa prochaine séance, désignerait leurs remplaçants.

Congrès 1934 (Rapport moral). -M. Emile Kahn donne connaissance au Comité central du rapport mo-ral qu'il se propose de présenter au Congrès.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité. (Voir Cahiers 1984, page 267.)

Sur la proposition de M. Victor Basch, le Comité central félicite M. Emile Kahn, non-seulement du rap-port meral dont il vient de donner lecture, mais du nu-méro spécial des Cahiers: « Le coup de main fasciste et la riposte républicaine. » Ce numére, qui est excel-lent à tous points de vue et qui représente un tra-ail considérable, a été et reste pour les ligueurs un instrument de propagande de premier ordre.

Décrets-lois (Projet de résolution de M. Georges Mi-chon). — M. Georges Michon propose le projet de ré-solution suivant ;

La Ligue des Droits de l'Homme, considérant que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation et que nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément, » et que, d'autre part, « la souveraineté réside dans le peuple, qu'elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable ».

Constate qu'une émeute fasciste a, de vive force, renversé un gouvernement investi de la comfiance des Chambres, imposé à la nation une politique contraire à sa sentence rendue en 1933, et réinstallé au Pouvoir les agents d'une feodailté industrielle et bancaire chassés par le suffrage universel, que le ministère Doumerque — dont le chef a été désigné par les grands Comités Economiques — est né de l'émeute et ne représente pas la volonté nationale qui depuis le 8 février n'a pas cessé, dans sa grande majorité, de s'élever contre ce qui n'est que l'expression du lon plaisir des chefs de la Grande Industrie et de la Banque.

ion plaisir des chefs de la Grande Industrie et de la Banque.

La Ligue condamne les procédés de ce gouvernement fresiriction du droit d'interpellation, vote sans examen du budget, pleins peuvoirs illimités, décréts-lois, mise en vacences du Parlement) votés, sous la menace d'une nouvelle émeute et de la dissolution, par une Chambre qui a ainsi abandonné une souveraideté inaliènable. Elle dénonce de tels attentais au suffrage universel, qui constituent une première étape conduisant au renversement du régime damocratique et préparent l'opinion a de prefonds changements ayant pour objet « d'afranchir v'Executif au Légistatif et le Légistatif de V'Electorat », par la restriction des droits du suffrage universel, la suppression du controle démocratique, l'abolition des libertés syndicales et la substitution à la représentation nationale d'organismes sans mandat, émanant, d'intérêts particuliers, et de ce fait manœuvrés par les puissances d'argent.

La Ligue flétrit le gouvernement d'Union nationale qui per son maction à l'égand de l'injustice fiscale et des ligues fascistes, ainsi que par sa politique extérieure, s'emplote à satisfaire les vœux des ennemis de la démocratiq favorise la campagne représentant le Parlement comme un rouage inutile et nuisible, ouvre la voie à la dictature légale des magnats de l'Économique.

La Ligue croit enfin de son devoir de lancer cet avertissement au pays : La conjuration fasciste du 6 février a rappelé au peuple que l'émaute peut renverser un gouvernement au pays : La conjuration fasciste du 6 février a rappelé au peuple que l'émaute peut renverser un gouvernement au ma majorité étue : si le peuple s'en set à son teur pour se libérer des forces qui l'oppriment, il sera désarmeis interdit de lui opposer des raisons de l'égolité dont ses mailres font bon marché lorsque leurs intérêts sont en leu.

M. Victor Basch estime que l'idée essentielle de ce projet, la protestation contre les décrets-lois, est conforme aux idées de la Ligue, mais sur certains points, la rédaction de M. Michon ne lui paraît pas suffisamment claire, notamment lorsque M. Michon parle des « agents de la féodalité industrielle et banceire. M. Baseb, préférent qu'on cité des rousses de la feodalité industrielle et banceires. M. Baseb, préférent qu'on cité des rousses de la feodalité de production de la feodalité de la feodalité de la feodalité de la feodalité des préférents qu'on cité des rousses de la feodalité caire ». M. Basch préférerait qu'on citât des noms.

M. Michon rappelle dans quelles intentions il a proposé ce projet. On ne se rend pas assez compte que les ligues de droite n'ont été que les instruments de la grande industrie et de la banque. Ce sont des groupements économiques et non pas des partis politiques qui ont organisé les émeutes du 6 février. L'opération avait pour but de profondes réformes constitutionnelles, fiscales et sociales dans un sens réactionnaire avec la mainmise sur les mongoules de constitutionneles, inscales et sociales dans in sen réactionnaire, avec la mainmise sur les monopoles de l'Etat, c'est-à-dire sur le patrimoine de la nation. M. Doumergue est l'homme de ces puissances d'ar-gent et, dès le mois de décembre dernier, on pensait à lui pour diriger un gouvernement d'Union nationale. Il est nécessaire d'éclairer les ligueurs qui ont pu croire que le mouvement était purement politique.

M. Grambach se demande s'il est utile de voter ce texte avant le Congrès qui va examiner le même problème; on aurait pu l'examiner le 15 février. A la veille du Congrès, c'est ou trop tôt, ou trop tard. En ce qui concerne les décrets-lois, on est obligé de

reconnaître qu'ils sont légaux. La majorité du Parlement a formellement autorisé le gouvernement à s'en servir pour réaliser certaines mesures, c'est donc cette majorité qui a agi sous la menace de l'émeute qu'il faudrait condamner.

En ce qui concerne la restriction du droit d'inter-pellation, c'est le gouvernement Daladier qui y a re-couru le premier. La Ligue n'a pas protesté. Il nous est impossible de dire que nous réprouvons d'un gou-

vernement de droite, ce que nous acceptons d'un gou-vernement de gauche.

On a dit que le budget avait été voté sans aucun examen, Ce n'est pas entièrement exact. Il a été — in-suffisamment, certes — examiné par les Commissions et on a appliqué pour le vote une procédure d'urgence prévue par le règlement de la Chambre. Le texte qui nous est soumis, même si mon objection principale n'était pas reconnue valable, aurait donc besoin de

retouches très sérieuses.

Pour ces différentes raisons, M. Grumbach demande à M. Michon de retirer son projet.

M. Kahn n'est pas d'avis d'attendre le Congrès, Jamais la proximité d'un Congrès n'a empêché le Comité central de prendre une résolution nécessaire. Le Comité ne s'est pas prononcé sur les décrets-lois du gouvernement Doumergue; il est indispensable qu'il prenne position.

La question peut être envisagée sous deux aspects:

1º le principe même des décrets-lois; 2º leur application.

Sur la question de principe, M. Kahn a consulté les conseils juridiques et a reçu l'avis suivant :

Chaque fois que le Gouvernement est autorisé par le Parlement à réaliser par décrets des économies, la question se pose de la constitutionnalité de ce déssaisissement volontaire du Parlement d'une de ses attributions principales qui est

pose de la constitutionnalité de ce déssaisissement volontaire du Parlement d'une de ses attributions principales qui est le vote du budgel.

Mais il me semble qu'en la circonstance une pareille discussion est particulièrement vaine. Si nous nous trouvions en présence d'une usurpation par le gouvernement d'attributions législatives, comme la chose s'est produite au début du Second Empire, il est certain que le devoir des juridicions devrait être, si elles en avaient le courage, de ne pas appliquer des mesures non seulement inconstitutionnelles, mais illégales.

Mais aujourd'hui nous nous trouvons en face d'une autorisation expresse du Parlement lu-méme, d'une délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif en vue de réaliser, par voie de décrets, des économies, des réductions de personnel et des suppressions de cumuls que l'on considère comme particulièrement désirables et dont, au fond, le Perlement préfère laisser la responsabilité et l'impopularité au gouvernement plutôt que de les assumer lui-mème.

Cette délégation est-elle inconstitutionnelle ? Nous ne le royons pas, puisqu'elle est limitée à un objet précis. Or, la tendance grandissante dans la législation est de diviser la fonction législative en deux : le Parlement pose le principe;

tions Celui de co en ce réduc feste eux-r supre la va En

dre p Pa

droit

nel

l'adn les r

ce p

sonn Pe comi ment sait. M.

des

Si dre lois. moye lois ( M.

toute inter gauc funis

caire

M. cation que 1 'espi le go M

trop événe M. de ce rait : tes p

M. quest l'administration, souvent avec l'aide des intéressés, prend les mesures pratiques d'application. Lei, on peut soutenir ce paradoxe que le principe est l'ordre de réaliser des économies, la mesure d'application consiste dans les dispositions prises à cet effet, Au reste, ces décrets d'économie ne sont, pas définitifs. Ils doivent être ratifiés par le Parlement, Celui-ei conserve donc, au moins rétroactivement, son droit de contrôle, et il est à supposer qu'il l'exercera, notamment en ce qui concerne les retraites des fonctionnaires, dont la réduction unilatérale et rétroactive est une violation manifeste d'un droit acquis et d'un engagemen formel de l'Etat. A notre avis, par conséquent, la légalité stricte des décrets-lois n'est pas discatable. D'allieurs, même s'ils rétaient point constitutionnels, qui aurait qualité pour prononcer, non point l'inconstitutionnalité des décrets eux-mêmes, mais de la loi les ayant autorises? Nous n'avons pas, en France, de juridiction assimilable à la Cour suprême des Etats-luirs, et noire thèse est que le Parlement est souverain, c'est-à-dire que nul ne peut discuter la validité de ses açtes, au meins sur le terrain juridique. En conséquence, nous concluons que la question est d'orl'administration, souvent avec l'aide des intéressés, prend

En conséquence, nous concluons que la question est d'or-

dre politique.

Par contre, M. Waline, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, conclut au caractère anticonstitutionnel des décrets-lois. Mais il ajoute aussitot que personne n'a qualité pour se prononcer sur l'inconstitutionnalité d'une loi, et que la queston demeure essentiellement politique.

Personnellement, M. Kahn considère les décrets-lois comme contraires à l'esprit démocratique : le Parlement n'a pas le droit moral d'abdiquer ses pouvoirs. Il propose donc une double protestation contre l'attitude du Parlement qui a autorisé les décrets-lois, et contre le gouvernement qui en a fait l'usage que l'on cait

M. Bayet demande au Comité de ne pas se lier par des textes qui peuvent un jour se retourner contre

Si nous reveniens au pouvoir, si nous deviens prendre des mesures vigoureuses et rapides contre les puissances d'argent, nous aurions besoin des décrets-lois. Lorsque les décrets-lois sont ultérieurement ratifés par les Chambres, les principes sont sauvegardés. Il est dangereux de nous couper par avance tous les moyens d'action efficace et rapide.

Ce que nous regrettons, c'est le contenu des décrets-lois du gouvernement Doumergue. Protestons donc contre ces décrets-lois, mais ne soulevons pas la ques-

tion de principe.

M. Barthelemy estime qu'il n'y a aucune assimila-tion possible entre un gouvernement usant des dé-crets-lois au profit de l'oligarchie économique et bancaire et un gouvernement qui en userait au profit de toute la collectivité. D'ailleurs, le gouvernement ac-tuel, issu de l'émeute fasciste, n'est pas qualifié pour interpréter la volonté du peuple qui, aux élections de 1932, s'est exprimé en faveur d'un gouvernement de

gatione.

Mais en tout état de cause, en dehors de tout opportunisme politique, la Ligue, au nom de la doctrine républicaine, doit condamner le principe même des décrets-lois et incliner en faveur du principe contraire

du referendum populaire.

M. Victor Busch estime comme M. Kahn que l'abdication du Parlement est contraire à l'idée démocratique. Il n'a pas le droit de transférer, même un moque. Il n'a pas le dront de transferer, meme un mo-ment, sa responsabilité et sa souveraineté. Il y a confusion de pouvoirs lorsque le législatif abdique de-vant l'exécutif. La Ligue doit protester : elle doit dire que l'abdication du Parlement n'est pas conforme à l'esprit démocratique et protester contre l'usage que le gouvernement a fait des décrets-lois.

M. Grumbach maintient que cette protestation est trop tardive. Elle devait avoir lieu le lendemain des

événements.

M. Michon pense que, étant donné la composition de ce gouvernement, on pouvait prévoir ce qu'il ferait; et il insiste pour qu'un texte soit voté même tardivement, pour que la Ligue proteste contre les ac-tes passés du gouvernement et contre ses projets.

M. Kahn pense aussi qu'il n'est pas possible d'arri-ver devant le Congrès sans avoir pris parti sur la question des décrets-lois qui est considérée par beau-

coup de ligueurs, comme l'une des plus importantes. S'il est, en effet, superflu de revenir une fois encore sur les événements du 6 février, et sur les conditions dans lesquelles ce gouvernement a élé constitué, i faut au moins se prononcer sur le principe des dérets-lois et sur le contenu de ces décrets.

M, Bayet insiste pour que la Ligue ménage l'avenir. Il est exact que la Chambre s'est mise en vacances sous la menace indirecte de l'émeule et que c'est contraire au fonctionnement normal d'un régime démocratique, Mais un gouvernement de gauche peut être amené un jour ou l'autre à agir à la façon d'un comité de salut public contre les ennemis de la démocratie

M. Basch déclare qu'en ce cas, la Ligue protestera.

M. Bayet regrettera que, trop respectueuse des principes, la Ligue rende en pratique impossibles toutes reformes démocratiques.

M. E. Kahn proteste: il n'est pas exact que le fonctionnement du régime exige la violation de ses principes. Il y a dans le réglement de la Chambre une procédure d'extréme urgence qui permet de réaliser rapidement les réformes nécessaires, sans que le Parlement abandonne rien de ses pouvoirs.

Mlle Collette demande qu'on souligne dans la réso-lution que le gouvernement Doumergue a pu se pré-senter comme un gouvernement d'Union nationale mais qu'il est devenu un gouvernement de droite, ses actes récents le montrent comme un gouvernement non de trève, mais de provocation, qui a menti à sa propre formule.

M. Grumbach propose que la résolution soit rédigée de la façon suivante :

1° Critiquer les mesures prises par voie de décrets-

1018; 2º Indiquer que ces mesures n'ent pu être prises qu'en raison de l'abdication de la majorité du Parle-ment qui a abandonné sa souveraineté au bénéfice du Gouvernement;

3º Rappeler que cette abdication du Parlement s'est faite sous la menace de l'émeute.

Le Comité donne mandat à MM, Victor Basch et Emile Kahn de rédigr une résolution dans ce sens. Décrets-lois (Projet de résolution de M. Caillaud)

M. Caillaud propose le projet de résolution suivant : Le Comité, devant une série de décrets-lois qui sont la négation même des principes d'une véritable démocratie et qui consacrent la capitulation complète d'un Parlement ne tenant point les promesses que la majorité issue des élec-tions de 1932 a failes au pays, Considérant que le premier devoir du gouvernement de M. Doumergue aurait du être d'opérer d'urgence tout à la fois le redressement économique, moral et financier de la nation.

Considérant qu'aucune catégorie de citoyens ne sauraît prétendre que ses intérêts doivent primer ceux de la collec-

tivité, Considérant qu'au titre des Déchrations des Droits de l'Homme, tont citoyen doit participer équitablement aux charges de l'Etat, Gonsiderant que par les décrets-lois du 4 avril 1934, le gouvernement : 1º viole la loi du 30 avril 1931, en réduisant dans des proportions parfois scandaleuses les traitements non revalorisés des fonctionnaires et assimilés, ainsi que leurs effectifs; 2º Diminue la consomnation générale et par la même aggrave la crise économique; 3º Encourage la compression des salaires ouvriers et favorise de nouvelles mesures patronales contre les salaires des travailleurs;

des travailleurs ;
4° Augmente le chômage ;

4º Augmente le chômage;
5º Sabote les administrations d'Etat et les sérvices publics en les désorganisant et en décourageant les employés et les agents fidèlement attachés à leur devoir professionnel;
6º Obéti docilement aux ordres des maitres de la banque et de la grande presse, c'est-à-dire aux plus grands corrupteurs et aux plus grands corrupteurs et aux plus grands corrupteurs et aux plus grands corrupteurs de publication.
7º Rompt brutalement un contrat qui liait l'Etat aux fonctionnelpes depuis 1854;

7° Rompi Brutalement un contrat qui nau i Etat dua fonctionnaires depuis 1858;
8° Porte atteinte aux droits imprescriptibles des anciens combattants et des pensionnés;
9° Mene une politique qui tend à prolonger et à aggraver la misère de la classe ouvrière, condanne à l'insécurité les compagnes services authlies et ouvre ainsi la voie aux avenagents des services publics et ouvre ainsi la voie aux aven-

turiers fascistes, dont les bandes s'arment de jour en jour plus fortement;

10' Se refuse à entreprendre une action contre la fraude fiscale, dont la répression, selon M. Piétri, ministre de la Marine, apporterait plus de 8 milliards au trésor.

Le Comité: 1º Elève la plus énergique protestation contre l'arbitraire et l'iniquité des mesures contenues dans les décrets-lois d'avril concernant les fonctionnaires, les retrai-tés, les pensionnés et les anciens combattants;

2° a) Invite le gouvernement à réprimer la fraude fiscale avec la dernière énergie, b) Réclame particulièrement la publication, dans chaque commune, de la liste complète des assujettis à l'impôt sur le revenu :

le revenu;

3º Demande que soient prises à bref délai toutes les mesures nécessaires pour provoquer et obtenir l'abaissement du coût de la vie (taxation par les préfets, soutien et développement de la coopération, etc.) et réaliser la réforme toiale du système économique (nationalisation de toutes les grandes industries, en particulier celles touchant à la fabrication et au commerce des armes, nationalisation du crédit, institution de la semaine de 40 heures, grands travaux d'outilage national), dans le but de substituer une Economie collective à l'économie actuelle fonctionnant pour le seul profit de quelques représentants d'une féodalité moderne en engendrant la misère du plus grand nombre;

4º Adresse un appel à tous les ligueurs pour qu'ils s'associent à ces professations, appuient ces revendications et réclament — si la carence du pouvoir législatif se prolonge — la dissolution d'un Parlement, qui aura ainsi failli à sa mission et à ses engagements les plus solennels.

Le Comité renvoie la discussion de ce projet à la

Le Comité renvoie la discussion de ce projet à la prochaîne séance, à moins qu'il ne soit possible à MM. Basch et Kahn d'en insérer les dispositions essentielles dans la résolution qu'ils ont à rédiger.

# Séance du 3 mai 1934

BUREAU

Suffrage familial. — La Commission pour la réforme de l'Etat qui fonctionne sous la présidence de M. Mar-chandeau, a admis le principe du vote familial.

Une délégation, composée de teprésentantes d'un certain nombre d'associations féminines, qui considèrent le suffrage familial comme antidémocratique, se propose de faire, auprès de M. Marchandeau, une démarche de protestation. Elle demande à la Ligue d'appayer une déléguée. d'envoyer une déléguée.

Le Bureau approuve le principe de cette démarche et demandera à Mlle Collette de bien vouloir se joindre à la délégation qui sera reçue par M. Marchan-

Le Bureau décide, par ailleurs, de prendre des in-formations sur cette Commission de la Réforme de l'Etat qui fonctionne en marge du Parlement et dont les propositions semblent inspirées des doctrines de M. Tardieu.

Gongrès 1934. — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau des demandes d'interpellations sur le rapport moral qui lui sont parvenues.

Décrets-Lois (Un tract). — Sur la proposition de quélques Sections, le Bureau avait décidé de demander à M. Paul-Boncour s'il voyait un inconvénient à la réédition sous forme de tract, d'un discours prononcé par lui à la Chambre en 1925, contre le principe des décrets-lois.

cipe des décrets-lois.

M. Paul-Boncour accepte que ce tract soit réédité et se chargera lui-même de le mettre au point.

Groupe parlementaire. — M. Emile Kahn et M. Henri Guernut donnent connaissance au Bureau de l'activité de Groupe parlementaire depuis la date du dernier Congrès.

Cahiers (Numéro spécial). — Le numéro spécial des Cahiers: « Le coup de main fasciste et la riposte républicaine » à été adressé à un certain nombre de parlementaires (voir p. 284). Deux d'entre eux ont accusé réception de cet envoi.

### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Elaient présents : M. Victor Basch président ; MM. Henri Guernut, Hérold, Sicard de Plauzoles.

vice-présidents; Emile Kahn, secrétaire général; M. Julien Barthelemy, Mme Odette-René Bloch, MM. Georges Bourdon, Léon Brunschvicg, Caillaud, Félicien Challaye, Mlle Suzanne Collette, MM. Fernand Corcos, Salomon Grumbach, Emile Guerry, Prudhommeaux.

Excusés: MM. Cesar Chabrun, Edmond Besnard, Albert Chenevier, Georges Gombault, Maurice Her-sant, Th. Joint, Georges Michon, Renaudel, Rouquès, Viollette.

Affaire Seznec. — Le Comité central entend Mme Bosser, secrétaire de la Section de Pont-Aven, qui présente un exposé détaillé de l'affaire Seznec, des faits qu'elle estime pouvoir servir de base à une de-nande en revision, et des difficultés qu'ont rencon-trées les partisans de l'innocence de Seznec. Ceux-ci se sont heurtés aux résistances de la presse et de cer-tains parlementaires, et à l'opposition de la famille de la victime.

M. Victor Basch remercie Mme Bosser de cet exposé, qu'elle a fait avec une grande conviction et une grande générosité de cœur.

une grande generosite de cœur.

Après un débat auquel prennent part Mme Bloch,
MM. Emile Kahn, Grumbach, Corcos, Victor Basch,
Guerry et Henri Guernut, l'ordre du jour suivant est
proposé au Comité par MM. Barthelemy, Caillaud et
Guerry, tant en leur nom qu'au nom de MM. Félicien Challaye (qui a quitté la séance) et de M. Georges Michon, excusé:

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu Mme Bosser, décide que le Bureau de la Ligue soutiendra énergiquement la demande en revi-

sion du condamné Seznec;
« Et en attendant le succès de cette action, insistera pour
obtenir dans le plus bref délai, la grâce de celui que, jusqu'à preuve du contraire, il considère comme innocent ».

Après discussion, le texte suivant est adopté à l'unanimité :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Hom-me, après avoir entendu Mme Bosser décide que la Ligue continuera à poursuivre énergiquement la re-

uision du procès Seznec; El en attendant le succès de cette action, continuera d'insister pour obtenir dans le plus bref délai, la grâce de Seznec, dont la culpabilité n'a pas été dé-

Mlle Collette demande à la Ligue de suivre d'aussi près l'affaire Gaucher qui n'est pas moins intéressante que l'affaire Seznec.

M. Basch, rappelant les cas de Lartigue et de Ma-deleine Mancini, déclare que la Ligue accorde une égale attention à toutes les affaires qui la méritent.

Gongrès 1934 (Rapport financier). — M. Georges Elienne, président de la Section de Paris (V°) et prè-sident de la Commission de Contrôle, donne lecture du rapport financier du Trésorier général, M. Chabrun souffrant n'ayant pu soutenir lui-même son rap-port devant le Comité.

M. Georges Etienne répond aux questions qui lui

M. Victor Basch le remercie, au nom de tout le Comité, d'avoir bien voulu seconder activement le Trésorier général au cours des derniers mois et d'accepter de le remplacer au Congrès.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

Congrès 1934 )Représentation du Comité entrale). M. Langevin étant empêché de se rendre à Nancy. Victor Basch propose qu'il soit remplacé par M Albert Bayet

Il propose, en outre, qu'une femme, membre du Comité central, soit également déléguée au Congrès. Mile Collette, ayant été déléguée au Congrès d'Amiens, propose que la délégation soit donnée cette année à Mme Bloch. Au cas ou Mme Bloch ne pourrait accepter. Mile

Collette la remplacerait.

Ces propositions sont adoptées.

au E

Ma

V C D

> S V

che

A A A B CI F Le Le Li

gère Keri Mun Intér nini Ma Ma

> Me Me

térie

Ceco

Na Nic Ou Pa Pa Sa

Sai Sa Sal Sid Str

Tre

Ari

# A NOS SECTIONS

# SERVICE JURIDIQUE I. - Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous natiquous, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la côte du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus);

1º Affaires soumises par les Sections:

M. MM. Féli-

Fer-

rry,

Her-

uès,

Mme qui

de-

con-

ux-ci

mille

t exn et

asch,

t est id et Féli-Geor-

mme, au de revi-

pour

jus-

té à

Hom-

ue la

a re-

iuera

i, la ė dė-

aussi téres-

Ma-une

orges

t pré-ecture Cha-rap-

ui lui

le Co-Tré-accep-

té.

trale)

ar M.

re du ngrès.

ngrès e cette

Mille

lanc

Annacy, Lauras, Guerre.
Cordes, Fabre Marius, Garde des Sceaux.
Lique Italienne, Baccarani, Intérieur; Baccoccoli Orazio,
Travail; Colslueci, Intérieur; Lucatello Joseph, Travail;
Mastrodicasa, Intérieur; Pederisa, Intérieur.
Paris (9), Reiss Jacob, Justice.
Rouen, Lowenstein S., Préfet Seine-Inférieure.
Saint-Denis (Seine), Georgelin, Santé.
Séiff, Naman, Guerre.
Wingles, Cabiddu, Justice.
(14 mars 1934.)

(14 mars 1934.)

1º Affaires soumises par les Fédérations

Cher, Valois, Guerre. Drôme, Manuel Charles, Education Nationale.

Loiret, Marennes, Corby, Colonies. Somme, Davelut, Education Nationale.

Yonne, Préfet, autorisation de disposer réquisition de chemins de fer pour étrangers, Intérieur.

2º Affaires soumises par les Sections

Annemasse, Lambert, Justice.

Antibes, Ruegg, Ambassadeur de Chine.

Ax-les-Thermes, Not et Soulé, Finances.

Blainville, Nancy, Sevrin, Justice.

Chalons-sur-Marne, Lannois, Pensions.

Franconville, Vercoutère, Santé. Le Blanc, Brunet Jean, Guerre.

Lézignan, Perez Ramon, Travail.

Ligue Italienne, Abbruzzetti, Intérieur; Ballarin Luigi, Intérieur; Bessaensi Jean, Intérieur; Bozzoli Ivo, Intérieur; Geccon, Maire de Romainville; Fabro Aldo, Affaires Etrangères; Italiens réfugiés, ministère du Travail, Travail; Kert Libero, Intérieur; Léonardi Battista, Travail; Levi Munzi, Intérieur; Magi Fulgenzio, Travail; Marziani E., Intérieur; Regazzoni Giovanni, Intérieur; Santini Pietro, Prétet Moselle, Travail; Scarrone Félice, Travail; Sembenini Pasquino, Travail.

Majunga, Siti Rahamat Ben Saïd, Colonies.

Marseille, Antelme, Pensions; Lagorce, Education Nationale; Maggio, Air; Marseille, courses de faureaux, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Meudon, Métairon, Air.

Mostaganem, Marie Gustave, Intérieur.
Nancy, Simon Jules, P.T.T.

Nancy, Simon Jules, P.T.T.

Nice, Brun Gabriel, Commerce;

Oudjda, Zemmerlé b. Aïssa, Guerre.

Paris-5°, Paris-43°, Education nationale, rattachement des écoles de sourds-muets et aveugles au Ministère de, Prési-dent du Conseil.

Paris-18°, Col. Indochine, Caodaïsme, Colonies.

Saint-Cyr-l'Ecole, Persin, Intérieur. Saint-Nazaire, Bisio Guiseppe, Intérieur.

Saint-Ouen, Roy Gaston, Santé Publique.

Salon de Provence, Arlaud Louis, Justice.

Sidi-bel-Abbès, Algérie, personnel des banques, Gouver-neur général Algérie, Intérieur.

Strasbourg, Weill Georges, Finances.
Trouville-sur-Mer, Blais et Jouanneau, Guerre.

Vesoul, Geugnon, P.T.T.

(26 mars 1934.)

# 1 Affaires soumises par les Fédérations

Ariège, Botton, Intérieur, Charente, Desbordes J. M., Pensions. Dordogne, Laurier, Justice.

Moselle, Brill-Ignaz, Préfet de la Moselle. Puy-de-Dôme, Lecourieux Lucien, Guerre. Haute-Savoie, Sicurani, Travaux Publics.

Vendée, Herbreteau, Travaux Publics.

# 2º Affaires soumises par les Sections

Alger, Kriss Emile, Préfet Alger.

Beliort, Beliort, abus d'autorité du Capitaine Reyne, chef du parc d'artillerie, Guerre.

Bernay, Verneau, Préfet Eure.

Caen, Segouin, Colonies.

Castres, Touren Georges, Justice.

Cherbourg, Le Molaire, Gouverneur de la Guyane.

Condé-sur-Noireau, Condé-sur-Noireau, suppression d'un poste d'institutrice, Education nationale.

Constantine, Cadès, Guerre.

Harphong, Colonies Indochine, éligibilité du Conseil supérieur des Colonies, Colonies.

Hussein Dey, Laugella Louis, Justice.

Ligue Italienne, Bozzoli Ivo, Préfet de Meurthe-et-Moselle; Basiagna, Intérieur; Marabelli Cesare, Justice; Piton Pierre, Travail; Rétugiés politiques, délivrance récépissé gratuit contre présentation accusé réception, demande au Ministère du Travail, Intérieur.

Lourdes, Bert Barbet, Justice.

Marseille, Pisani Argante, Travail ; Saramoko Bakary,

Montreuil, Thenet, Préfet de la Seine.

Paris-9°, Léonard G., Finances.

Paris-10°, Kaminsky Salomon, Intérieur.

Paris-18°, Bichet, Travail.

Raincy, Mirecourt, Leretour, Justice.

Saintes, Peltan Mile, Education Nationale,

Toulon, Samouru Sylvestre, Santé.

Toulouse, Limousin Charles, Affaires Etrangères.

(4 avril 1934.)

# 1° Affaires soumises par les Fédérations

Marne, Ferté-Gaucher, Collet, Santé. Nord, Vernier Philippe, Guerre.

2° Affaires soumises par les Sections.

Annemasse, Lambert, Justice.

Asnières, Domingo Antoine, Justice.

Auxerre, Loffroy Edouard, Guerre.

Auxonne, Savonneau, Education nationale.

Bergerac, Gipoulou, Travaux publics.

Clermont, Boulanger, Intérieur.

Cosne, Moulins-Engilbert, Durand et Zimmermann, Education nationale.

Dire-Daoua, Mina, Nicoletto, Colonies.

Fez, Tran Quang Du, Colonies. Gémonzac, Lillot Armand, Guerre.

Ligue Allemande, Allemands, réfugiés, médecins désirant exercer dans les pays de protectorat, Affaires Etrangères; Allemands réfugiés, autorisation d'exercer la médecine en Syrie, Affaires Etrangères.

Ligue Italieme, Bassanesi Jean, Intérieur : Garbellini Antonio, Intérieur : Jacometti, préfet de police ; Lazzarini Paolo, Travail ; Lussu, Emilio, Intérieur : Maravasi Robert, Amb. d'Espagne; Menozi Roberto, Travail : Pagani Bartolomeo, Travail : Peggi Gullio, Travail ; Rizzi Pietro, Travail : Travail ; réfugiés politiques, accusé réception des pièces transmises par correspondance, Travail ; Viezzoli, Guilano, Travail ; Viezzoli Romano, Travail.

Ligue Suisse, Allemands réfugiés, Candidature de la Ligue au Conseil d'administration pour les ; James Mac Donald.

Paris-XIe, Brusa René, Justice ; Pellerin Antoine Isidore,

Rougement-le-Château, Dantzer Pierre, Guerre.

Saint-Nazaire, Mezhec Antonio, préfet Loire-Inférieure. Setif, Naman, Guerre.

Toul, Toul, irrégularités dans la gestion de l'hôpital Santé.

((14 avril 1934.))

### II. - Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes

Alger, Daliaoni Taïeb.

Arpajon, Denier.

Brive, Valadie.

Chartres, Morigny Léopold.

Chaumont, François Victor.

Dakar, Cornier ; Tall Doudou, Abdoulaye.

Fianarantsoa, Sahamadio, réclamations administratives des indigènes.

Issy-Vanves, Blum (Mlle).

Le Lamentin, Gatien.

Lique Tchèque, Mikès Joseph.

Nontron, Allafort Jean.

Paris-13e, Huet J.

Vitry-le-François, Gallois Lugmier.

Cahors, Szepial Stanislas.

Epernay, Jeanson, Juliette.

Ille-et-Vilaine, Meigné.

Bourbourg, Graux Marie.

Oran, Bendreham Henri,

Paris-2e, Quintaud Maurice.

Paris-17e, Prunet H.

Pont d'Ain, Vermase Francis.

Loir-et-Cher Blois, Mahaudeau (Mlle). Ille-et-Vilaine, Meigné.

Bordeaux, Bordeaux, expulsion de locataires chômeurs.

Jegun, Gotteland François.

Oudjda, Djelloul b. Ahmed b. Abdenelleim.

Rambervilliers, Gérôme Gaston.

Romainville, Le Scour.

Tizi-Ouzou, Sabri Lonné.

Que s'est-il passé le 6 février ? Comment a réagi le pays républicain?

# Lisez: COUP DE MAIN FASCISTE RIPOSTE RÉPUBLICAINE

Aux Editions de la Ligue des Droits de l'Homme En vente partout

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse 117, rue Réaumur, Paris

# Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy - PARIS (11e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis ....

**EXPOSITION UNIQUE:** 200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir ATELIERS ET EXPOSITIONS 42, rue Chanzy - féléphone : Roquette 10-0.

Catalogue L 3 franco

# ALBERT AELION

ONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUA FOUS PROCES ET RECOUVREMENTS A FORFAIT

3, Rue Cadet - PARIS (9e)

# UN TRESOR CACHE!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez vous 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

La Maison Antonin ESTABLET "

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

VOUS Offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE a des conditions avantageuses.

Prix st Echantillons sur demande

Agen - recente fouter regions

# GRATUIT

Voulez - vous recevoir gratuitement les CAHIERS? Adressez-nous cinq nouveaux

# CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

GRANIT PIERRE -:-

# Maisor

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3") --

(Jour et Luit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles. Incinérations, Exhumations, Embaumements, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de ferrains, Construction de sépultures, Monuments fous genres, Gravure d'Inscriptions, Agrandissement de fous caveaux

CONDITIONS SPECIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS